



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2023-021

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2023

# Sommaire

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2023-01-26-00004 - Arrêté préfectoral -composition du jury chargé de la notation de l'épreuve d'entretien PA 2023-1 (7 pages) Page 7

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2022-12-30-00021 - Arrêté Programmation CPOM PA - DD15 (2 pages) Page 14

84-2022-12-30-00019 - Arrêté Programmation CPOM PA - DD43 (2 pages) Page 16

84-2022-12-30-00022 - Arrêté Tableau Programmation CPOM PA - DD15 (1 page) Page 18

84-2022-12-30-00020 - Arrêté Tableau Programmation CPOM PA - DD43 (1 page) Page 19

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique**

84-2023-01-16-00013 - Arrêté extension 3 places ACT Tournon Entraide et Abri (4 pages) Page 20

84-2023-01-16-00012 - Arrêté extension 3 places LHSS Tournon Entraide et Abri (3 pages) Page 24

84-2023-01-30-00001 - Décision N° 2023-21-0002 Portant rejet d habilitation à dispenser la formation prévue à l article R.1311-3 du code de la santé publique. (2 pages) Page 27

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours**

84-2023-01-25-00005 - Arrêté 2023-22-0010 -CTS de l'Isère-Bureau CSSM et FSOEU (7 pages) Page 29

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2023-01-30-00010 - Arrêté n° 2023-16-0011 du 30 janvier 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de santé mentale MGEN (Rhône) (2 pages) Page 36

84-2023-01-30-00011 - Arrêté n° 2023-16-0012 du 30 janvier 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Lyon Lumière (Rhône) (2 pages) Page 38

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS**

84-2023-01-10-00009 - Arrêté 2022-06-0280 Modifiant l arrêté n°2022-06-0027 composition du sous-comité médical du comité départemental de l aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires. (3 pages) Page 40

84-2023-01-10-00008 - Arrêté 2022-06-0281 Fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (3 pages) Page 43

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général**

84-2023-01-24-00010 - ARS-ARA\_Arrêté

2023-23-0006\_24-01-2023\_Désignation ICARS.docx (2 pages)

Page 46

## **84\_DIDDI\_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon /**

84-2023-01-30-00018 - 2023-01 Décision de subdélégation de signature

Gestion et organisation courante (DRs) (1 page)

Page 48

84-2023-01-30-00019 - 2023-02 Décision de subdélégation de signature

Gestion et organisation courante (1 page)

Page 49

84-2023-01-30-00020 - 2023-03 Décision de subdélégation de signature

Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État OSD (4 pages)

Page 50

84-2023-01-30-00021 - 2023-04 Décision de subdélégation de signature

CSP Lyon (4 pages)

Page 54

84-2023-01-30-00022 - 2023-05 - Décision de subdélégation de signature

Marchés publics (1 page)

Page 58

## **84\_DRAC\_Direction régionale des affaires culturelles**

### **d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments**

#### **historiques**

84-2023-01-25-00006 - Arrêté n° 23-015 du 25/01/2023 portant inscription au titre des monuments historiques de l'Hôtel de ville de Grenoble (Isère) (3 pages)

Page 59

## **84\_DRAC\_Direction régionale des affaires culturelles**

### **d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction**

84-2023-01-31-00001 - Arrêté de subdélégation n°2023-01 (4 pages)

Page 62

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales**

### **d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2023-01-30-00003 - Arrêté préfectoral n° 2023-18 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Christine LESTRADE, directrice interrégionale centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse. (3 pages)

Page 66

84-2023-01-30-00004 - Arrêté préfectoral n° 2023-19 du 30 janvier 2023

portant délégation de signature à M. Paul LOUCHOUARN, directeur

interrégional des services pénitentiaires de Lyon (3 pages)

Page 69

84-2023-01-30-00005 - Arrêté préfectoral n° 2023-20 du 30 janvier 2023

portant délégation de signature à M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes. (6 pages)

Page 72

84-2023-01-30-00006 - Arrêté préfectoral n° 2023-21 du 30 janvier 2023

portant délégation de signature au titre du Fonds européen pour la pêche (FEP). (2 pages)

Page 78

84-2023-01-30-00007 - Arrêté préfectoral n° 2023-22 du 30 janvier 2023

portant délégation de signature aux préfets des départements

d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de paiement

associant l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le

développement rural - FEADER), l'Agence de services et de paiement (ASP)

et le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour les dispositifs du

Programme de développement rural hexagonal (PDRH) relevant du FEADER,

84-2023-01-30-00008 - Arrêté préfectoral n° 2023-23 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature aux préfets des départements d Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du Programme de développement rural hexagonal (PDRH). (4 pages)	Page 82
84-2023-01-30-00009 - Arrêté préfectoral n° 2023-24 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles. (5 pages)	Page 86
84-2023-01-30-00012 - Arrêté préfectoral n° 2023-25 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l environnement, de l aménagement et du logement d Auvergne-Rhône-Alpes. (7 pages)	Page 91
84-2023-01-30-00013 - Arrêté préfectoral n° 2023-26 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, Directeur régional de l environnement, de l aménagement et du logement, au titre de l Agence nationale de l habitat (ANAH). (2 pages)	Page 98
84-2023-01-30-00014 - Arrêté préfectoral n° 2023-27 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature des ordres de paiement et des certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique. (2 pages)	Page 100
84-2023-01-30-00015 - Arrêté préfectoral n° 2023-28 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est. (2 pages)	Page 102
84-2023-01-30-00016 - Arrêté préfectoral n° 2023-29 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature aux préfets de département pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l investissement local. (3 pages)	Page 104
84-2023-01-30-00017 - Arrêté préfectoral n° 2023-30 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Bruno FEUTRIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l engagement et aux sports, dans le champ de l engagement civique. (3 pages)	Page 107
84-2023-01-30-00023 - Arrêté préfectoral n° 2023-31 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative. (5 pages)	Page 110
84-2023-01-30-00024 - Arrêté préfectoral n° 2023-32 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, <b>??</b> recteur de l académie de Lyon. (5 pages)	Page 115
84-2023-01-30-00026 - Arrêté préfectoral n° 2023-33 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l académie de Lyon, pour la mise en uvre de la procédure de passation d une convention de délégation du service public <b>??</b> de production et de distribution d énergie calorifique dans le domaine scientifique de la Doua. (2 pages)	Page 120



84-2023-01-30-00027 - Arrêté préfectoral n° 2023-34 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand. (4 pages)	Page 122
84-2023-01-30-00028 - Arrêté préfectoral n° 2023-35 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble. (4 pages)	Page 126
84-2023-01-30-00029 - Arrêté préfectoral n° 2023-36 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire. (3 pages)	Page 130
84-2023-01-30-00030 - Arrêté préfectoral n° 2023-37 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée. (3 pages)	Page 133
84-2023-01-30-00031 - Arrêté préfectoral n° 2023-38 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée. (3 pages)	Page 136
84-2023-01-30-00002 - Arrêté préfectoral n° 2023-39 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature pour les compétences de préfète de région. (7 pages)	Page 139
84-2023-01-30-00032 - Arrêté préfectoral n° 2023-40 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses. (5 pages)	Page 146
84-2023-01-30-00033 - Arrêté préfectoral n° 2023-41 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du programme 207. (2 pages)	Page 151
84-2023-01-30-00034 - Arrêté préfectoral n° 2023-42 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Éric MEUNIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes. (3 pages)	Page 153
84-2023-01-30-00035 - Arrêté préfectoral n° 2023-43 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, en matière de gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur. (2 pages)	Page 156
84-2023-01-30-00036 - Arrêté préfectoral n° 2023-44 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. (6 pages)	Page 158
84-2023-01-30-00037 - Arrêté préfectoral n° 2023-45 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au titre de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer). (2 pages)	Page 164

84-2023-01-30-00038 - Arrêté préfectoral n° 2023-46 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du volet « Plan Loire » des budgets opérationnels de programme 112, 113 et 181. (3 pages)	Page 166
84-2023-01-26-00005 - Arrêté préfectoral n° 23-016 du 26 janvier 2023 relatif à la délimitation du cercle 0. (4 pages)	Page 169
84-2023-01-30-00025 - Décision du 30 janvier 2023 portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du sport. (2 pages)	Page 173



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BZREC-2023-01-19-01  
fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien  
pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale  
session numéro 2023/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est**

**VU** l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**SUR** la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

## ARRÊTÉ

**Article 1** : La composition de la commission de sélection chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale –session 2023/1, organisée dans le ressort du SGAMI ,Sud-Est est fixée comme suit :

Jean Yan FERRANDES, Commissaire divisionnaire, Ministère de l'intérieur,  
Pierre-Jean TINGRY, Commissaire divisionnaire, Ministère de l'intérieur,  
Sébastien VACHER, Commissaire divisionnaire, Ministère de l'intérieur,  
Christophe LAULAN, Commissaire, Ministère de l'intérieur,  
Pierrick MANTEL, Commissaire, Ministère de l'intérieur,  
Josselyne MASSOCO, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur  
Damien BACCONNIER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Jean-Pierre BRUNETTO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Pascal BRUNO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Laurence CAVALIE, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphane CERNA, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Cédric CHAUVOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Benoit CHEVRANT-BRETON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Anne-Sophie DORKEL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Alexandra DOUCET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Thierry FADY, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Nathalie FEHRENBACHER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony HAPIAK, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Blandine MARTINEZ, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Didier MOREL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Renaud PROD'HOMME, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Antoine ROETHINGER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric ROUSSELOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Christophe SIMONNET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,

Virginie BARBIER, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphanie BEGUET-GALOPIN, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Nadine BERTIN, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Pascal DURIOT, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Candice PERCEAU, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Célia TOMASSONE, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,

Alain ANDRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Lionel ANDRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Emmanuel BALVAY, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
David BLASZCZYK, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Laurent BOULANGER, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Richard DUTANG, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Christophe FERNANDEZ, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Didier HELARY, Major de police exceptionnel, Ministère de l'intérieur  
Hervé LAISSU, Major de police, Ministère de l'intérieur,

Eusébio MACEDO, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Laurent MARSOLAT, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Séverine MAURIOS, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric MICARD, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Raymond MOLLIER-SABET, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Franck NAVILLE, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Alain PESTOURI, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Isabelle PETIT-DRAPIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Peter PEYTAVI, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Corinne PY, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Michel RAYNAUD, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Franck TOCCANIER, Major de police, Ministère de l'intérieur

Gilles BONNARD, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Mélanie BOULANGER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Franck BUISSON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric CATTIAUX, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Gaël COTTAZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Regis FARRUGIA, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Sophie FERRERE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Frederic GONIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Jean-Claude JULIE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Merwan KHELLADI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Delphine KINDEL, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Atmane LADAYCIA, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony LARDIERE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Magali LENARDUZZI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Frédéric MODELON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Sebastien MARTIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Arnaud OLIVIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Philippe PASSAROTTO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Carine PILOSOFF, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Grégory RESSEGUIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Yann RIVAT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Smail SOUL, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Sébastien VALETTE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Jérôme VIVIER-MERLE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,

Céline BOULGAKOFF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Florian DARGOT, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Nicolas ENJALRAN, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony ESKENASI, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
David GABORIAU, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Patrick GAGNAIRE, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Agnès GILLET, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Cyril JUGAND, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Claire JUSTICE, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Laura KEMPFER, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Yohan MALAIZE, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,

Alain MIRMAN, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Damien NATAF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Julien PITZ, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Alexandre PRUNIAUX, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Yaël SAUNIER, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Jean-Pierre THENAULT, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphane WEBER, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Jérémy ZINK, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Florent GIRARD, Sous-Brigadier de police, Ministère de l'intérieur

Marie ACHARD, Psychologue,  
Emmanuelle ARNOUX, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Coline BLERVACQUE, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,  
Ivana CAPORALI, Psychologue,  
Fanny CIMADOMO, Psychologue,  
Mélina COULIBALY, Psychologue,  
Sophie DELANGE, Psychologue,  
Léna DIB, Psychologue,  
Magalie DOSDOGHROUYAN, Psychologue,  
Anne GAILLARD, Psychologue,  
Céline GEORGET, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Roxane GUIBERT, Psychologue,  
Emeline HUGOT, Psychologue,  
Marlène KHALIL LOUIS, Psychologue,  
Santhini LE BONHEUR, Psychologue,  
Elodie LEYRIS, Psychologue,  
Noémie LLODRA, Psychologue,  
Anaïs LORIOT-PLOCKYN, Psychologue,  
Marlène LOUIS, Psychologue,  
Mylène MANZANO, Psychologue,  
Théophile MEGNY-MARQUET, Psychologue,  
Barbara MERCATI, Psychologue,  
Mathilde MOURGUES, Psychologue,  
Anne-Laure NARSOU, Psychologue,  
Gwenaëlle OLIVIER, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Aude PAPILLAULT DES CHARBONNERIES, Psychologue,  
Marion PIVOT, Psychologue,  
Christine PLOCQ, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Mylène ROCHER, Psychologue,  
Malika SOUIDI, Psychologue,  
Aude STEPHAN, Psychologue,  
Mélissandre VALLET MEGGENI, Psychologue,  
Jessica VEAUUVY, Psychologue, Ministère de l'intérieur,

**Article 2** : la composition des groupes d'examineurs chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2023/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Jean Yan FERRANDES, Commissaire divisionnaire, Ministère de l'intérieur,  
Pierre-Jean TINGRY, Commissaire divisionnaire, Ministère de l'intérieur,  
Sébastien VACHER, Commissaire divisionnaire, Ministère de l'intérieur,  
Christophe LAULAN, Commissaire, Ministère de l'intérieur,  
Pierrick MANTEL, Commissaire, Ministère de l'intérieur,  
Josselyne MASSOCO, commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur  
Damien BACCONNIER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Jean-Pierre BRUNETTO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Pascal BRUNO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Laurence CAVALIE, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphane CERNA, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Cédric CHAUVOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Benoit CHEVRANT-BRETON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Anne-Sophie DORKEL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Alexandra DOUCET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Thierry FADY, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Nathalie FEHRENBACHER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony HAPIAK, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Blandine MARTINEZ, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Didier MOREL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Renaud PROD'HOMME, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Antoine ROETHINGER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric ROUSSELOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Christophe SIMONNET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,

Virginie BARBIER, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphanie BEGUET-GALOPIN, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Nadine BERTIN, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Pascal DURIOT, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Candice PERCEAU, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Célia TOMASSONE, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,

Alain ANDRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Lionel ANDRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Emmanuel BALVAY, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
David BLASZCZYK, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Laurent BOULANGER, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Richard DUTANG, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Christophe FERNANDEZ, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Didier HELARY, Major de police exceptionnel, Ministère de l'intérieur  
Hervé LAISSU, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Eusébio MACEDO, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Laurent MARSOLAT, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Séverine MAURIOS, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric MICARD, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Raymond MOLLIER-SABET, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Franck NAVILLE, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Alain PESTOURI, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Isabelle PETIT-DRAPIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,

Peter PEYTAVI, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Corinne PY, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Michel RAYNAUD, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Franck TOCCANIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,

Gilles BONNARD, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Mélanie BOULANGER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Franck BUISSON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric CATTIAUX, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Gaël COTTAZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Regis FARRUGIA, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Sophie FERRERE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Frederic GONIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Jean-Claude JULIE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Merwan KHELLADI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Delphine KINDEL, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Atmane LADAYCIA, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony LARDIERE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Magali LENARDUZZI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Frédéric MODELON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Sebastien MARTIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Arnaud OLIVIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Philippe PASSAROTTO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Carine PILOSOFF, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Grégory RESSEGUIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Yann RIVAT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Smail SOUL, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Sébastien VALETTE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Jérôme VIVIER-MERLE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,

Céline BOULGAKOFF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Florian DARGOT, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Nicolas ENJALRAN, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony ESKENASI, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
David GABORIAU, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Patrick GAGNAIRE, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Agnès GILLET, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Cyril JUGAND, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Claire JUSTICE, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Laura KEMPFER, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Yohan MALAIZE, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Alain MIRMAN, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Damien NATAF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Julien PITZ, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Alexandre PRUNIAUX, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Yaël SAUNIER, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Jean-Pierre THENAULT, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphane WEBER, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Jérémy ZINK, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,



Florent GIRARD, Sous-Brigadier de police, Ministère de l'intérieur ,

Marie ACHARD, Psychologue,  
Emmanuelle ARNOUX, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Coline BLERVACQUE, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,  
Ivana CAPORALI, Psychologue,  
Fanny CIMADOMO, Psychologue,  
Mélina COULIBALY, Psychologue,  
Sophie DELANGE, Psychologue,  
Léna DIB, Psychologue,  
Magalie DOSDOGHROUYAN, Psychologue,  
Anne GAILLARD, Psychologue,  
Céline GEORGET, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Roxane GUIBERT, Psychologue,  
Emeline HUGOT, Psychologue,  
Marlène KHALIL LOUIS, Psychologue,  
Santhini LE BONHEUR, Psychologue,  
Elodie LEYRIS, Psychologue,  
Noémie LLODRA, Psychologue,  
Anaïs LORIOT-PLOCKYN, Psychologue,  
Marlène LOUIS, Psychologue,  
Mylène MANZANO, Psychologue,  
Théophile MEGNY-MARQUET, Psychologue,  
Barbara MERCATI, Psychologue,  
Mathilde MOURGUES, Psychologue,  
Anne-Laure NARSOU, Psychologue,  
Gwenaëlle OLIVIER, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Aude PAPILLAULT DES CHARBONNERIES, Psychologue,  
Marion PIVOT, Psychologue,  
Christine PLOCCQ ,Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Mylène ROCHER, Psychologue,  
Malika SOUIDI, Psychologue,  
Aude STEPHAN, Psychologue,  
Mélissandre VALLET MEGGENI, Psychologue,  
Jessica VEAUUVY Jessica, Psychologue,

**Article 3 :** Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le

Pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL



DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU CANTAL

**ARRETE N° 2022-14-0453**

**Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2023-2027 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Cantal.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
**Le Président du Conseil départemental du Cantal.**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale;

**Vu** la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021;

**Vu** le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

**Vu** le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2021-2025 ;

**Vu** l'arrêté N° 2021-13-0811 du 1/12/2021 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Cantal;

**Vu** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision n° 2021-23-0069 du 29 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

## **ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2023-2027 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département du Cantal et la date prévisionnelle de signature du contrat.

**Article 2** : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Fait le 30/12/2022

Le Directeur Général de  
L'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil  
Départemental du Cantal

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur de l'autonomie

Bruno FAURE

Raphaël GLABI



DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE LA HAUTE-LOIRE

**ARRETE N° 2022-14-0457**

**ARRETE CD N°2023/DIVIS/SAFE/012**

**Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2023-2027 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
**La Présidente du Département de la Haute-Loire.**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale;

**Vu** la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021;

**Vu** le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

**Vu** le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2015-2020;

**Vu** l'arrêté N° 2021-13-815 du 23/11/2021 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision n° 2022-23-0067 du 30 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2023-2027 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et de la Présidente du Département de la Haute-Loire et la date prévisionnelle de signature du contrat.

**Article 2** : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Loire.

Fait le 30/12/2022

Le Directeur Général de  
L'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du  
Département de la Haute-Loire

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur de l'autonomie

Marie-Agnès PETIT

Raphaël GLABI

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	programmation arrêtée
150780088	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR	150 002 459	EHPAD DU CH DE SAINT FLOUR	ST FLOUR	2023
150780088	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR	150 783 363	SSIAD SAINT FLOUR	ST FLOUR	2023
150000073	MAISON DE RETRAITE	150 780 161	EHPAD ALLANCHE	ALLANCHE	2023
150000081	EHPAD LES CHAMPS FLEURIS	150 780 179	EHPAD LES CHAMPS FLEURIS	ALLY	2023
150000131	MAISON DE RETRAITE	150 780 385	EHPAD SAINTE ELISABETH	CHAUDS AIGUES	2023
150000156	MAISON DE RETRAITE TIBLE	150 780 401	EHPAD TIBLE	MARZENAT	2023
150000115	ASSOCIATION LA LOUVIERE	150 780 336	EHPAD LA LOUVIERE	AURILLAC	2023
150000255	MAISON DE RETRAITE DE ST URClIZE	150 780 674	EHPAD DE SAINT URClIZE	ST URClIZE	2023
150780047	CH DE CONDAT EN FENIERS	150 782 548	EHPAD CH DE CONDAT EN FENIERS	CONDAT	2023
150780047	CH DE CONDAT EN FENIERS	150 782 803	SSIAD CH DE CONDAT EN FENIERS	CONDAT	2023
150000248	MAISON DE RETRAITE	150 782 282	EHPAD LES JARDINS DE ST ILLIDE	ST ILLIDE	2023
150002707	ASS. MAISON DE RETRAITE LES VAYSSSES	150 002 715	EHPAD "LES VAYSSSES"	MAURIAC	2023
150002400	CCAS D'ARPAJON SUR CERE	150 002 426	EHPAD "RESIDENCE DE LA CERE"	ARPAJON SUR CERE	2023
150002939	LES MAISONNEES D'AURILLAC	150 002 699	EHPAD MAISONNÉE LE CAP BLANC	AURILLAC	2023
150000206	MAISON DE RETRAITE	150 780 534	EHPAD "LE BOCAGE"	PLEAUX	2023
150000222	EHPAD BRUN VERGEADE	150 780 575	EHPAD "BRUN VERGEADE"	RIOM ES MONTAGNES	2023
150782233	CCAS DE MONTSALVY	150 782 001	EHPAD LE CHÂTEAU	MONTSALVY	2023
150783017	CCAS DE LAROQUEBROU	150 783 025	EHPAD "LE FLORET"	LAROQUEBROU	2023
150000263	MAISON DE RETRAITE DE SALERS	150 780 682	EHPAD "LIZET"	SALERS	2023

150000198	MAISON DE RETRAITE LA MAINADA	150 780 526	EHPAD LA MAINADA	PIERREFORT	2024
150000198	MAISON DE RETRAITE LA MAINADA	150 783 678	SSIAD LA MAINADA	PIERREFORT	2024
150783041	ASSOCIATION ADMR DU CANTAL	150 782 936	SSIAD ADMR du Nord Cantal	RIOM ES MONTAGNES	2024
150783041	ASSOCIATION ADMR DU CANTAL	150 783 058	SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE	LABROUSSE	2024
150783041	ASSOCIATION ADMR DU CANTAL	150 000 768	SSIAD ADMR MASSIAC BLESLE	MASSIAC	2024
150783264	CCAS DE LANOBRE	150 782 712	EHPAD RESIDENCE DE L ARTENSE	LANOBRE	2024
190002998	ADMR DE BORT LES ORGUES	150 001 659	SSIAD ADMR CHAMPS TARENTEINE	LANOBRE	2024
150780096	CENTRE HOSPITALIER H MONDOR	150 782 563	EHPAD CH AURILLAC	AURILLAC	2024
150780096	CENTRE HOSPITALIER H MONDOR	150 783 355	SSIAD CH AURILLAC	AURILLAC	2024
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 000 909	EHPAD RESIDENCE LES PRES VERTS	REILHAC	2024
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 780 427	EHPAD AVININ JOHANNEL	MASSIAC	2024
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 002 467	EHPAD HAUT MALLET	MASSIAC	2024
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 002 822	EHPAD JEAN LIANDIER	VIC SUR SERE	2024
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 780 641	EHPAD JEAN MEYRONNEINC	ST FLOUR	2024
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 781 904	EHPAD L OREE DU BOIS	SAIGNES	2024
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 002 434	EHPAD LA FORET	YTRAC	2024
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 783 702	EHPAD LA SUMENE	YDES	2024
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 782 118	EHPAD LA VIGIERE	ST FLOUR	2024
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 780 724	EHPAD PIERRE VALADOU	LE ROUGET	2024
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 000 446	EHPAD SAINT JOSEPH	AURILLAC	2024
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 780 195	EHPAD VILLA SAINTE MARIE	AURILLAC	2024
920030152	SA ORPEA SIEGE SOCIAL	150 783 116	EHPAD RÉSIDENCE DE COISSY	AURILLAC	2024

150000172	EHPAD "ROGER JALENQUES"	150 780 484	EHPAD "ROGER JALENQUES"	MAURS	2026
150000172	EHPAD "ROGER JALENQUES"	150 783 066	SSIAD EHPAD MAURS	MAURS	2026
150780500	CH DE MURAT	150 782 555	EHPAD CH DE MURAT	MURAT	2026
150780500	CH DE MURAT	150 782 654	SSIAD CH DE MURAT	MURAT	2026
150782217	CCAS D'AURILLAC	150 002 731	CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLORS ALOUETTES	AURILLAC	2026
150782217	CCAS D'AURILLAC	150 780 369	EHPAD LA LIMAGNE	AURILLAC	2026
150782217	CCAS D'AURILLAC	150 782 027	EHPAD LOUIS TAURANT	AURILLAC	2026
150782217	CCAS D'AURILLAC	150 782 084	SSIAD CCAS AURILLAC	AURILLAC	2026

150780468	CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC	150 002 418	EHPAD DU PAYS VERT DU CH DE MAURIAC	MAURIAC	2027
150780468	CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC	150 782 910	SSIAD CH MAURIAC	MAURIAC	2027
150782431	CCAS DE NEUSSARGUES-MOISSAC	150 780 518	EHPAD RESIDENCE L ALAGNON	NEUSSARGUES MOISSAC	2027
150782720	CCAS DE RAULHAC	150 782 738	EHPAD DE RAULHAC	RAULHAC	2027

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Programmation arrêtée
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	430 005 470	EHPAD MARIE LAGREVOL	ST JUST MALMONT	2023
		430 005 991	SSIAD MUTUALITE SANTE HAUTE-LOIRE	LE PUY EN VELAY	
430000059	CH CRAPONNE SUR ARZON	430 004 150	EHPAD DU CH DU PAYS DU CRAPONNE/ARZON	CRAPONNE SUR ARZON	2023
430000471	MAISON DE RETRAITE LE MONASTIER	430 002 089	EHPAD LES TERRASSES DE LA GAZEILLE	LE MONASTIER SUR GAZEILLE	2023
430000497	MAISON DE RETRAITE "SAINT CHRISTOPHE"	430 002 113	EHPAD "SAINT- CHRISTOPHE"	PRADELLES	2023
430000661	ASSOCIATION "EHPAD" DE RETOURNAC	430 005 363	EHPAD DE RETOURNAC	RETOURNAC	2023
430000687	MAIS RET FOYER VERT BOCAGE	430 005 397	EHPAD "FOYER VERT BOCAGE"	BRIVES CHARENSAC	2023
430000679	EHPAD "FOYER NOTRE DAME"	430 005 389	EHPAD "FOYER NOTRE DAME"	BEAULIEU	2023
430000257	MAISON DE RETRAITE	430 000 042	EHPAD RESIDENCE LES 2 VOLCANS	ALLEGRE	2023
420013021	M.A.H.V.U. SENIORS	430 000 364	EHPAD LES CEDRES	BEAUX	2023
430000018	CENTRE HOSPITALIER DU PUY	430 007 856	EHPAD DU CH EMILE ROUX	LE PUY EN VELAY CEDEX	2024
430000034	CENTRE HOSPITALIER SECTEUR DE BRIOUDE	430 004 143	EHPAD CH BRIOUDE	BRIOUDE	2024
		430 007 161	SSIAD BRIOUDE	BRIOUDE	
430000430	MAISON DE RETRAITE	430 002 048	EHPAD LES TILLEULS	AUREC SUR LOIRE	2024
430000455	EHPAD "MARC ROCHER"	430 002 063	EHPAD "MARC ROCHER"	LA CHAISE DIEU	2024
430000752	MAISON DE RETR FOYER MARIE GOY	430 005 462	EHPAD "FOYER MARIE GOY"	VOREY	2024
430000778	ASSOCIATION BON ACCUEIL	430 005 488	EHPAD "FOYER BON ACCUEIL"	SOLIGNAC SUR LOIRE	2024
630012326	QUIJEDOM 43	430 005 355	EHPAD FOYER SAINT DOMINIQUE	VALS PRES LE PUY	2024
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGLAIRE	430 002 568	EHPAD "MAISON NAZARETH"	LE PUY EN VELAY	2024
430000067	CH LANGEAC	430 006 346	EHPAD CH LANGEAC	LANGEAC	2025
		430 007 658	SSIAD CH LANGEAC	LANGEAC	
430000091	CH D'YSSINGEAUX	430 006 353	EHPAD CH YSSINGEAUX	YSSINGEAUX	2025
		430 007 260	SSIAD YSSINGEAUX	YSSINGEAUX	
430000323	EHPAD SAINT JACQUES	430 000 083	EHPAD SAINT JACQUES	SAUGUES	2025
430000448	MAISON DE RETRAITE	430 002 055	EHPAD ST VINCENT	BAS EN BASSET	2025
430000521	MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL	430 002 147	MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL	ST JULIEN CHAPTEUIL	2025
430000588	FOYER DU BON SECOURS	430 004 093	EHPAD FOYER BON SECOURS	BEAUZAC	2025
430006890	ASSOCIATION LES GENESTS	430 006 908	EHPAD LES GENESTS	LE CHAMBON SUR LIGNON	2025
430007013	CCAS DE LANTRIAC	430 007 021	EHPAD LE GRAND PRE	LANTRIAC	2025
430007054	ASSOCIATION RESIDENCE SIGOLENE	430 005 371	RESIDENCE SIGOLENE	STE SIGOLENE	2025
430008425	AMRAP43	430 006 866	EHPAD PARADIS	ESPALY ST MARCEL	2025
		430 001 628	EHPAD SAINT JOSEPH	LE PUY EN VELAY	
		430 005 595	EHPAD STE MONIQUE&LES BUISSONNETS	COUBON	
430000539	MAISON DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNON	430 002 154	MAISON DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNON	SAINT MAURICE DE LIGNON	2026
430000554	MAISON DE RETRAITE RESIDENCE RUESSIUM	430 002 170	EHPAD RUESSIUM	SAINT PAULIEN	2026
430000562	MAISON DE RETRAITE	430 002 188	EHPAD DE TENCE	TENCE	2026
430000703	EHPAD SAINTE FLORINE	430 005 413	EHPAD SAINTE FLORINE	SAINTE FLORINE	2026
430004218	EHPAD LE TRIOLET	430 004 259	EHPAD LE TRIOLET	RIOTORD	2026
		430 007 435	SSIAD DUNIERES	DUNIERES	
430005850	CCAS DU PUY EN VELAY	430 007 617	EHPAD "BEL HORIZON"	LE PUY EN VELAY	2026
		430 005 629	EHPAD LES CHALMETTES	LE PUY EN VELAY	
430000513	MAISON DE RETRAITE	430 002 139	EHPAD "VELLAVI"	SAINTE DIDIER EN VELAY	2026
430000315	MAISON DE RETRAITE	430 000 075	EHPAD L AGE D OR	MONISTROL SUR LOIRE	2026
070007059	ASSOCIATION SANTE AUTONOMIE	430 003 483	SSIAD DU HAUT LIGNON	LE CHAMBON SUR LIGNON	2027
		430 007 047	EHPAD "RESIDENCE LA ROSERAIE"	ROSIERES	
630786754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	430 007 864	EHPAD CHS SAINTE MARIE	LE PUY EN VELAY	2027
		430 007 872	EHPAD MARIE PIA	LE PUY EN VELAY	
		430 007 815	MAPAD RESIDENCE VILLA MARIE	CAYRES	
430000950	MAISON D ACCUEIL PERSONNES AGEES DEPENDANTES	430 007 609	EHPAD "LES PIREILLES"	PAULHAGUET	2027
430003889	SANTE ADMR	430 003 939	SSIAD SANTE ADMR	VOREY	2027
430006700	ASSOCIATION SERVICE DE SOINS A DOMICILE	430 006 718	SSIAD SAINTE FLORINE	SAINTE FLORINE	2027
430006981	ASSOCIATION RESIDENCE SAINT REGIS	430 007 062	MAISON DE RETRAITE "ST-REGIS"	SAINTE PAL DE MONS	2027
430006585	ASSOCIATION SAINT-DOMINIQUE	430 003 608	EHPAD RESIDENCES "SAINT DOMINIQUE"	BRIOUDE CEDEX	2027
		430 000 133	EHPAD SAINT DOMINIQUE - CRAPONNE	CRAPONNE SUR ARZON	
430000547	MAISON DE RETRAITE	430 002 162	EHPAD "LES SOURCES"	ST PAL DE CHALENCON	2027
430000729	MAISON DE RETRAITE FOYER ST JEAN	430 005 439	EHPAD "FOYER ST JEAN"	LAUSSONNE	2027
430007708	ASSOCIATION LA ROCHEMENE	430 007 716	EHPAD "L'HORT DES MELLEVRINES"	LE MONASTIER SUR GAZEILLE	2027

Arrêté n°2023-03-0002

Portant autorisation d'extension de capacité de trois places du service d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) géré par l'association « ENTRAIDE ET ABRI » dans le département de l'Ardèche

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3, L. 313-4 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R.313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, les articles L. 312-8 et D. 312-203 à D. 312-206 relatifs aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux et les articles D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, R313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n°2021-03-0059 du 29 septembre 2021 portant autorisation de création, sur la commune d'Annonay, d'un service d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) d'une capacité de 3 places géré par l'association ENTRAIDE ET ABRI ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;



Vu l'avis d'appel à projets n°2022-07-ACT ouvert pour la création de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ardèche et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 18 mai 2022 ;

Vu le dossier déposé en réponse par l'association « ENTRAIDE ET ABRI » ;

Considérant les échanges en date du 17 novembre 2022 entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Considérant l'avis de classement de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les autorités compétentes ont suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par l'association « ENTRAIDE ET ABRI » en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de l'audition du 17 novembre 2022 ;

Considérant en effet que l'association « ENTRAIDE ET ABRI » répond au cahier des charges de l'appel à projets, qu'elle est expérimentée dans la prise en charge de personnes en grande précarité (gestion de CHRS, d'un accueil de jour et de lits halte soins santé et appartements de coordination thérapeutique sur la commune d'Annonay), et que les partenariats développés avec les bailleurs sociaux permettront de fluidifier les sorties du dispositif ;

Considérant également que la gestion par l'association « ENTRAIDE ET ABRI » d'un CHRS/accueil de jour à Tournon sur Rhône ainsi que l'octroi d'une autorisation de création d'une structure médico-sociale « lits halte soins santé » (LHSS) pour la gestion de trois places à Tournon sur Rhône permettront de mutualiser les effectifs ;

Considérant que le projet d'extension est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève en ce que le taux d'équipement en lits halte soins santé du département de l'Ardèche se situe en deçà du taux d'équipement régional et que ce département est par conséquent classé comme prioritaire, dans le schéma régional de santé, pour l'implantation de nouvelles places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « ENTRAIDE ET ABRI » dont le siège social est situé 20, boulevard de Montgolfier, 07300 TOURNON-SUR-RHONE, pour l'extension de trois places de son service d'appartements de coordination thérapeutique situé dans le département de l'Ardèche, portant ainsi la capacité totale de la structure à six places.

Article 2 : Les trois places supplémentaires d'"appartements de coordination thérapeutique" (ACT) seront implantées dans le département de l'Ardèche, sur la commune de Tournon sur Rhône.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date d'autorisation initiale du service d'appartements de coordination thérapeutique avec hébergement, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 29 septembre 2021 (arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2021-03-0059 en date du 29 septembre 2021).

La présente autorisation viendra à échéance le 28 septembre 2036.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation prévue aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Conformément aux termes du cahier des charges de l'appel à projets, les places attribuées devront faire l'objet d'une installation effective au plus tard dans les dix-huit mois suivant la notification d'attribution.

Article 6 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : La structure médico-sociale « Appartements de coordination thérapeutique » gérée par l'association ENTRAIDE ET ABRI est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement FINESS:           Création d'un FINESS établissement  
Entité juridique : Association "ENTRAIDE ET ABRI"  
Adresse (EJ) : 20, boulevard de Montgolfier – 07300 TOURNON-SUR-RHONE  
N°FINESS (EJ) : 07 000 553 3  
Code statut (EJ) : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)  
N°SIREN : 451 903 736

Etablissement principal : Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ENTRAIDE ET ABRI ANNONAY

Adresse ET: 17 rue des Alpes – 07100 ANNONAY  
N° FINESS ET : 07 000 852 9  
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)  
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)  
Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)  
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)  
La capacité autorisée est de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique

Etablissement secondaire : Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ENTRAIDE ET ABRI TOURNON

Adresse ET:20, boulevard de Montgolfier – 07300 TOURNON-SUR-RHONE  
N° FINESS ET : 07 000 868 5  
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)  
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)  
Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)  
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)  
La capacité autorisée est de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 10 : La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 16 janvier 2023

Pour le directeur général et par délégation

Le directeur délégué de la prévention et la protection de la santé,

« Signé »

Marc MAISONNY

Arrêté n°2023-03-0001

Portant autorisation d'extension de capacité de trois places de la structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérée par l'association « ENTRAIDE ET ABRI » dans le département de l'Ardèche

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "lits halte soins santé" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, R313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-176-1 et D312-176-2 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des "lits halte soins santé" ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2021-03-0060 du 29 septembre 2021 portant autorisation de création d'une structure « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) d'une capacité de trois places dans le département de l'Ardèche, gérée par l'association « ENTRAIDE ET ABRI » ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Vu l'avis d'appel à projets n°2022-07-LHSS, ouvert pour la création d'une structure « lits halte soins santé » (LHSS), d'une capacité de trois places, dans le département de l'Ardèche et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 27 avril 2022 ;

Vu le dossier déposé en réponse par l'association « ENTRAIDE ET ABRI » ;

Considérant les échanges en date du 17 novembre 2022 entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Considérant l'avis de classement de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les autorités compétentes ont suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par l'association « ENTRAIDE ET ABRI » en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de l'audition du 17 novembre 2022 ;

Considérant en effet que l'association « ENTRAIDE ET ABRI » répond au cahier des charges de l'appel à projets, qu'elle est expérimentée dans la prise en charge de personnes en grande précarité (gestion de CHRS, accueil de jour, portage de LHSS et ACT sur la commune d'Annonay), et que les partenariats développés avec les bailleurs sociaux permettront de fluidifier les sorties du dispositif ;

Considérant également que l'adossement des trois places de lits halte soins santé au CHRS de Tournon géré par l'association « ENTRAIDE ET ABRI » ainsi que l'autorisation de création d'une structure médico-sociale « appartements de coordination thérapeutique » (ACT) pour la gestion de trois places à Tournon permettront de mutualiser les moyens et les effectifs ;

Considérant que le projet d'extension est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève en ce que le taux d'équipement en lits halte soins santé du département de l'Ardèche se situe en deçà du taux d'équipement régional et que ce département est par conséquent classé comme prioritaire, dans le schéma régional de santé, pour l'implantation de nouvelles places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « ENTRAIDE ET ABRI » dont le siège social est situé 20, boulevard de Montgolfier, 07300 TOURNON-SUR-RHONE, pour l'extension de capacité de trois places de la structure « lits halte soins santé » (LHSS) située dans le département de l'Ardèche, portant ainsi la capacité totale de la structure à six places.

Article 2 : Les trois places supplémentaires de la structure « lits halte soins santé » (LHSS) seront implantées dans le département de l'Ardèche, sur la commune de Tournon sur Rhône.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation initiale de la structure « Lits Halte Soins Santé », autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 29 septembre 2021 (arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé n° 2021-03-0060 en date du 29 septembre 2021).

La présente autorisation viendra à échéance le 28 septembre 2036.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation prévue aux articles L312-8 et D312-197 à D312-206 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Conformément aux termes du cahier des charges de l'appel à projets, les places attribuées devront faire l'objet d'une installation effective au plus tard dans les dix-huit mois suivant la notification d'attribution.

Article 6 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : La structure médico-sociale " Lits Halte Soins Santé" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement FINESS: Création d'un FINESS établissement  
Entité juridique : Association "ENTRAIDE ET ABRI"  
Adresse (EJ) : 20, boulevard de Montgolfier – 07300 TOURNON-SUR-RHONE  
N°FINESS (EJ) : 07 000 553 3  
Code statut (EJ) : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)  
N°SIREN :451 903 736

Etablissement principal : Structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) ENTRAIDE ET ABRI ANNONAY  
Adresse ET :17, rue des Alpes - 07100 ANNONAY  
N° FINESS ET07 000 851 1  
Code catégorie :180 (lits halte soins santé)  
Code discipline :507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)  
Code fonctionnement :11 (Hébergement complet)  
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)  
La capacité autorisée est de 3 places.

Etablissement secondaire : Structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) ENTRAIDE ET ABRI TOURNON  
Adresse ET: CHRS Tournon sur Rhône – 20 boulevard de Montgolfier - 07300 TOURNON-SUR-RHONE  
N° FINESS ET : 07 000 867 7  
Code catégorie : 180 (lits halte soins santé)  
Code discipline :507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)  
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet)  
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)  
La capacité autorisée est de 3 places.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 10 : La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 16 janvier 2023  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur délégué de la prévention et la protection de la santé,  
« Signé »  
Marc MAISONNY

**Décision N° 2023-21-0002**

Portant rejet d'habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2022-23-0072 en date du 30 décembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la sixième demande d'habilitation présentée par la société « INSTITUT DE FORMATION EUROPEEN AU PIERCING » par courrier reçu le 5 janvier 2023, société déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DIRECCTE de Normandie sous le numéro 28140348914 ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que le dossier de formation fourni dans la demande ne permet pas de garantir que le contenu de la formation prévue en hygiène et salubrité soit de nature à répondre aux exigences de l'annexe de l'arrêté du 12 décembre 2008 précité tant en contenu qu'en durée ;

Considérant en particulier que l'unité 1 est traitée de manière incomplète en ne mentionnant pas l'arrêté du 11 mars 2009 *relatif aux bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité pour la mise en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent et de perçage corporel, à l'exception de la technique du pistolet perce-oreille, qui est pourtant au cœur de l'activité et en n'abordant pas les normes concernant les encres de tatouage et les bijoux de perçage ;*

Considérant en particulier que l'unité 5 est traitée de manière trop succincte, ce qui ne permet pas d'être exhaustif, dans le document fourni dans la demande ce qui n'est pas conforme aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 12 décembre 2008 susvisé ;

Considérant que Mme LEPOIVRE-ROUSSEAU, qui justifie d'une qualification en hygiène hospitalière, est mentionnée dans le dossier, sans pour autant apparaître dans l'équipe pédagogique, composée uniquement de Mme BUSSON, ce qui n'est pas conforme à l'article 4 de l'arrêté du 12 décembre 2008 susvisé ;

## DÉCIDE

### Article 1

La demande est rejetée. La société « institut de formation européen au piercing », sise 2 Rue René Cassin, 14280 SAINT-CONTEST – et dont le représentant légal est Mme Saadia DAROUI épouse BUSSON, n'est pas habilitée à dispenser, dans le local « hôtel CAMPANILE » sis 8 rue de l'Artisanat 42390 VILLARS, la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique.

### Article 2

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 LYON cedex 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 ;

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3

Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 30 janvier 2023

Pour le directeur général,  
et par délégation,  
Le directeur de la santé publique,

signé  
Aymeric BOGEY



**Arrêté n°2023-22-0010**

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n°2022-22-0076 du 15 décembre 2022 portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est annulé.

**Article 2** : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 3** : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 4** : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 5** : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2023  
Le Direction Général  
Docteur Jean-Yves GRALL

**ANNEXE I  
COMPOSITION DU BUREAU**

**Président du Conseil territorial de santé :**

- Dr DARGAISSE DEREU Isabelle, collègue 1

**Vice-Président du Conseil Territorial de santé :**

- Mme CHAPUIS Jacqueline, collègue 2

**Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

- Véronique BOURRACHOT, collègue 1

**Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

- Françoise BRAOUDAKIS, collègue 2

**Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

- A désigner, collègue X

**Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

- A désigner, collègue X

**Personnalité Qualifiée :**

- A désigner,

**ANNEXE II  
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE  
EN SANTE MENTALE**

**Président :** Véronique BOURRACHOT, collègue 1

**Vice-Président :** Françoise BRAOUDAKIS, collègue 2

**Membres :** A désigner, 1 représentant établissement de santé, collègue 1a, titulaire  
A désigner, collègue 1a, suppléant

**Mme DARCHY-GRANGER Stéphanie, 1 représentant personnes Handicapées, collègue 1b, titulaire**  
A désigner, collègue 1b, suppléant

**Mme GOMES DA SILVA Francette, 1 représentant personnes âgées, collègue 1b, titulaire**  
A désigner, collègue 1b, suppléant

**M. BRISSON Marc, 1 représentant promotion de la santé et de la prévention, collègue 1c, titulaire**  
A désigner, collègue 1c, suppléant

**Mme GROSCLAUDE Sylvie, 1 représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collègue 1c, titulaire**  
A désigner, collègue 1c, suppléant

**Dr DARGAISSE DEREU Isabelle, 1 représentant des médecins libéraux, collègue 1d, titulaire**  
A désigner, collègue 1d, suppléante

**A désigner, 1 représentant des autres professionnels de santé libéraux, collègue 1d, titulaire**  
A désigner, collègue 1d, suppléant

**A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1e, titulaire**  
A désigner, collègue 1e, suppléant

**M. GHYS Bastien, 1 représentant des différents mode d'exercice coordonné, collègue 1f, titulaire**  
A désigner, collègue 1f, suppléant

**Mme BOURRACHOT Véronique, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1f, titulaire**  
A désigner, collègue 1f, suppléant

**A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collègue 1g, titulaire**  
A désigner, collègue 1g, suppléant

**A désigner, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1g, titulaire**  
A désigner, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1g, suppléant

**Mme BRAOUDAKIS Françoise, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire**  
A désigner, collège 2a, suppléant

**Mme CHABERT Françoise, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire**  
Mme CHENEVAS-PAULE Wafa, collège 2a, suppléante

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire**  
A désigner, collège 2b, suppléant

**Mme CHAPUIS Jacqueline, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire**  
A désigner, collège 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire**  
A désigner, collège 3b, suppléant

**A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire**  
A désigner, collège 3d, suppléant

**A désigner, 1 représentant des communes, collège 3e, titulaire**  
A désigner, collège 3e, suppléant

**A désigner, 1 représentant de l'état, collège 4a, titulaire**  
A désigner, collège 4a, suppléant

**A désigner, 1 représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire**  
A désigner, collège 4b, suppléant

**Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

A désigner, collège X, suppléant

**Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

A désigner, collège X, suppléant

**Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

Mme QUESTIAUX Marie, 1 invité permanent

**ANNEXE III**  
**COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE**  
**ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

**Président :** A désigner, collège 1

**Vice-Président :** A désigner, collège X

**Membres :** A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

A désigner, collège 1a, suppléant

**M. BETOU Saïd, 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collège 1b, titulaire**

A désigner, collège 1b, suppléant

**Mme GROSCLAUDE Sylvie, 1 représentant des organismes de lutte contre la précarité collège 1c, titulaire**

A désigner, collège 1c, suppléant

**Mme ANTHONIOZ-BLANC Françoise, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire**

A désigner, collège 2a, suppléant

**M. CADI Pierre-Olivier, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire**

A désigner, collège 2a, suppléant

**Mme LACHENAL Marielle, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b, titulaire**

A désigner, collège 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées collège 2b, titulaire**

A désigner, collège 2b, suppléant

**Mme CHAPUIS Jacqueline, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire**

A désigner, collège 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire**

A désigner, collège 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collège 3b, titulaire**

A désigner, collège 3b, suppléant

**A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire**

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

**A désigner 1 représentant des organismes de la Sécurité sociale, collège 4b, titulaire**

A désigner, collège 4b, suppléant

**Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

A désigner, collège X

**Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

A désigner, collège X

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale**

A désigner, 1 invité permanent

**Arrêté n° 2023-16-0011**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de santé mentale MGEN (Rhône)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Christiane CORNELOUP en qualité de représentante des usagers par le président de l'UNAFAM du Rhône;

**ARRETE**

**Article 1 :** Est désignée pour participer à la commission des usagers Centre de santé mentale MGEN (Rhône) :

En tant que représentante des usagers, titulaire :

- Madame Christiane CORNELOUP, présentée par l'UNAFAM.

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 3 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.



**Article 4** : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 5** : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 6** : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Pour le directeur général par délégation,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënoïa BONNET

**Arrêté n° 2023-16-0012**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Lyon Lumière (Rhône)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;  
Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;  
Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Vu l'arrêté n°2019-16-0118 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2019, portant renouvellement d'agrément régional de l'Union Régionale de la Confédération Syndicale des Familles (URCSF) Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;  
Vu l'arrêté n° 2022-16-0283 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Lyon Lumière (Rhône) ;  
Considérant la proposition de candidature de Madame Christiane CORNELOUP en qualité de représentante des usagers par le président de l'UNAFAM du Rhône;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0283 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 novembre 2022 sont abrogées.

**Article 2 :** Sont désignées pour participer à la commission des usagers de la Clinique Lyon Lumière (Rhône) :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Christiane CORNELOUP, présentée par l'UNAFAM ;

- Madame Coralie TAUTE présentée par l'URCSF Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3** : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 4** : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5** : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6** : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7** : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Pour le directeur général par délégation,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwëñola BONNET

**Arrêté N° 2022-06-0280**

Modifiant l'arrêté n°2022-06-0027 composition du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

**Le Préfet de l'Isère**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-5 et L 6314-1 ; les dispositions des articles R 6313-1 et suivants ;

Vu les articles R 133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** l'arrêté modificatif n°2022-06-02-64, fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

**ARRÊTENT**

**Article 1er :** Le sous-comité médical, formé par tous les médecins mentionnés au 2° et 3° de l'article R.613.-1.-1, co-présidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant et par le préfet du département de l'Isère ou son représentant est composé comme suit.

Pour le SAMU

- Docteur Géry BINAULD, titulaire suppléé le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 1° de l'article R6313-1-1 du code de la santé publique,

Pour le SMUR

- Docteur Odile DUMONT, titulaire CHU DE Grenoble, suppléé le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 1° de l'article R6313-1-1 du code de la santé publique,

### **Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours.**

- Docteur Christophe ROUX, titulaire suppléé le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 1° de l'article R6313-1-1 du code de la santé publique,
- Docteur Karine CHARVET, suppléante

### **Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins**

- Docteur Sophie PERRIN, titulaire
- Docteur Pascal JALLON, suppléant

### **Quatre médecins représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins.**

- Docteur Gilles PERRIN, titulaire
- Docteur Didier LEGAIS, titulaire
- Docteur Déborah CADAT-VANDERMARLIERE, titulaire
- Docteur Muriel MILESI, titulaire
  
- Docteur Pascale Caroline BACONNIER, suppléante
- Suppléant non désigné
- Suppléant non désigné
- Suppléant non désigné

### **Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières.**

#### *Pour l'association des médecins urgentistes de France (AMUF)*

- Docteur Mustapha SOUSSI, titulaire
- Suppléant non désigné

#### *Pour le SAMU Urgences de France (SUDF)*

- Docteur Guillaume DEBATY, titulaire
- **Suppléant non désigné**

### **Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département.**

- Titulaire non désigné
- Suppléant non désigné

### **Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental.**

#### *Pour le SNUM 7/7 médecins Bourgoin*

- **Docteur BRUNO Laure, titulaire**
- Docteur Hélène TRINKER, suppléante

Pour la FISPEL

- Docteur Philippe LAGRANGE, titulaire
- Docteur Pascale Caroline BACONNIER, suppléante

Pour SOS médecins

- Docteur Romain VARNIER, titulaire
- Docteur Pierrick BOUDARD, suppléant

**Article 1-** Les membres constituant le sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de 3 ans.

**Article 2** - Le sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires est réuni à l'initiative des co-présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres, et au moins une fois par an.

**Article 3** - Le secrétaire général de la Préfecture du département de l'Isère et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 10 janvier 2023

Le Préfet de l'Isère

Signé

Le Directeur général  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Signé  
Le Dr Jean-Yves GRALL

**Arrêté N° 2022-06-0281**

Fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

**Le Préfet de l'Isère**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1, R. 6313-1 à R.6313-5 ;

**Vu** les articles R.133-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 19 mai 2021 portant nomination de Laurent PREVOST en qualité de Préfet de l'Isère ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-06-0077 du 12 juillet 2021 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-06-0125 du 3 août 2021 fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCOTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

**Vu** l'arrêté modificatif n°2022-06-0264 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

**ARRETEMENT**

**Article 1er** : L'arrêté n° 2021-06-0125 du 3 août 2021 fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) de l'Isère co-présidé par le Préfet du département de l'Isère ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant est modifié comme suit :

1° le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :

- Titulaire : Docteur Géry BINAULD, ou son représentant

2° le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Titulaire : Contrôleur général André BENKEMOUN

- **Suppléant : Colonel David FAVARD**

3° le médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours :

- Titulaire : Docteur Christophe ROUX

- Suppléante : Docteur Karine CHARVET

4° l'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- **Titulaire : en attente de désignation**

- Suppléant : lieutenant-colonel David MARCHANDEAU

5° les quatre représentants titulaires des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires désignés à l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique :

Pour la FNAP :

- Titulaire : en attente de désignation

- Suppléante : en attente de désignation

Pour la CNSA :

- Titulaire : Monsieur Luc BOUSQUET

- Suppléant : en attente de désignation

Pour la FNAA :

- Titulaire : Madame Françoise MOREL

- Suppléant : en attente de désignation

Pour la FNTS :

- Titulaire : en attente de désignation

- Suppléant : en attente de désignation

6° le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Titulaire : Madame Sandrine BRASSELET

- Suppléant : Monsieur Christian VILLERMET

7° le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Titulaire : Madame Emilie GIRAULT

- Suppléant : Monsieur Frank CHICHIGNOUD

8° trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales :

- Madame Annie POURTIER, vice-présidente

- Madame Sophie RIVENS, Maire des Adrets

b) Un médecin d'exercice libéral :

- Titulaire : Docteur Gilles PERRIN

- Suppléant : Docteur Déborah CADAT-VANDERMARLIERE



**Article 2** : Les membres constituant le Sous-Comité des Transports Sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture du département de l'Isère et le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 10 janvier 2023

Le Préfet de l'Isère

Signé

Laurent PREVOST

Le Directeur général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Jean-Yves GRALL

**Arrêté N° 2023-23-0006**

Portant désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L1435-7 ;

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil (art. R1435-10 à 15 du code de la santé publique) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu les attestations de formation délivrées par l'EHESP et l'EN3S, validant le parcours de formation préalable obligatoire et conformément à la délibération des jurys en date des 13 et 15 décembre 2022 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Sont désignés comme inspecteurs et contrôleurs de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de leurs compétences respectives, afin d'exercer les missions de contrôles prévues à l'article L1421-1 du code de la santé publique et à l'article L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles :

#### **INSPECTEURS**

Mme DUFOUR Justine

Mme SIMOND Nadira

#### **CONTROLEUR**

Mme MARIN Annabelle

## **Article 2**

L'habilitation de chaque agent prend fin lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

## **Article 3**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

## **Article 4**

La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **24 JAN. 2023**

Le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

## DÉCISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

**N° 2023-01**

**annule et remplace la décision n° 2022-10 du 1er juillet 2022**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, n° 2023-42 du 30 janvier 2023 relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

donne délégation, à l'effet de signer tout document leur permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de leur service à :

- M. Philippe HAAN, directeur régional des douanes et droits indirects à Lyon ;
- M. Vincent CARON, directeur régional des douanes et droits indirects à Chambéry ;
- M. Luc PERIGNE, directeur régional des douanes et droits indirects à Annecy ;
- M. David TAILLANDIER, directeur régional des douanes et droits indirects à Clermont-Ferrand.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

signé, Eric MEUNIER

## **DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**N° 2023-02**

**annule et remplace la décision n° 2022-16 du 04 octobre 2022**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, n°2023-42 du 30 janvier 2023 relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

donne délégation, à l'effet de signer tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes, à :

- M. Pascal REGARD, administrateur supérieur, adjoint au directeur interrégional ,
- Mme Marie-Catherine KUNTZ-PINGUET, directrice principale des services douaniers, cheffe du pôle «Pilotage et contrôle interne» ,
- M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du pôle «Moyens» ,
- Mme Anne-Laure FAUCHILLE-BARDET, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle «Ressource humaines locales» ,
- Mme Françoise DORCIER, inspectrice régionale de 1ère classe, secrétaire générale interrégionale ,
- Mme Emmanuelle TORREGROSSA, inspectrice régionale de 1ère classe, cheffe du SOMIF à Clermont-Ferrand ,
- M. Vincent DUTHILLEUL, inspecteur, adjoint à la cheffe du SOMIF à Clermont-Ferrand ,
- Mme Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 1ère classe au service Ressources Humaines ,
- Mme Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 3ème classe au service Ressources Humaines ,
- Mme Céline BEC, inspectrice au service Ressources Humaines ,
- M. Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines ,
- M. Franck ORIOL, inspecteur au service Ressources Humaines.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

signé, Eric MEUNIER

## **DÉCISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

### **ordonnancement et de comptabilité générale de l'État**

**N° 2023-03**

**annule et remplace la décision n° 2022-14 du 01 septembre 2022**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2020 nommant Monsieur Eric MEUNIER, directeur interrégional des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-42 du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Eric MEUNIER en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE :

**Article 1** : Délégation est donnée à :

- M. Pascal REGARD, administrateur supérieur, adjoint au directeur interrégional ;
- Mme Marie-Catherine KUNTZ-PINGUET, directrice principale des services douaniers, cheffe du pôle « Pilotage et contrôle interne » ;
- M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du pôle « Moyens » ;
- Mme Anne-Laure FAUCHILLE-BARDET, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle « Ressource humaines locales » ;
- Mme Françoise DORCIER, inspectrice régionale de 1ère classe, secrétaire générale interrégionale ;
- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 1ère classe au pôle « Moyens » ;

à effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
- n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;
- n° 362 « Écologie »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».
- n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;

- signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

**Article 2** : Délégation est donnée à :

- Mme Aurélie FERMEAUX, inspectrice, responsable du service de la comptabilité,

à effet de :

▪ signer ou valider, sans limite de montant, tout acte se traduisant par l'ordonnancement :

- de dépenses relatives aux frais de déplacement, frais de changement de résidence, bordereaux de reconstitution de régies d'avances, subventions sécurité tabacs ;

- de recettes non fiscales ;

imputables sur les budgets opérationnels interrégionaux relevant du programme n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;

▪ signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 1ère classe, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4** : Délégation est donnée à :

- Mme Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service Informatique ;
- M. Jacques GUILHOT, inspecteur au service informatique ;
- Mme Carole ANGLADE, inspectrice régionale de 2ème classe au service Immobilier ;
- M. Charli CALANDRI, inspecteur au service Immobilier ;
- Mme Jacqueline BRUNATO, inspectrice régionale de 2ème classe au service Fournitures-Achats ;
- M. Jean-François THEVENON, inspecteur à la gestion du parc automobile ;
- Mme Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 1ère classe au service Ressources Humaines ;
- Mme Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 3ème classe au service Ressources Humaines ;
- Mme Céline BEC, inspectrice au service Ressources Humaines ;
- M. Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines ;
- M. Franck ORIOL, inspecteur service Ressources Humaines ;
- M. Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 3ème classe au service du recrutement et de la formation professionnelle ;
- M. Renaud BARBET, inspecteur au service du recrutement et de la formation professionnelle ;

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 1ère classe au pôle « Moyens », à l'effet de :
  - mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI 69 auprès de l'UO 0302-DI 69 DI69 ;
  - procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
  - procéder à des ré-allocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

**Article 6** : La présente décision sera notifiée au Trésorier Général Douane, comptable assignataire, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

signé, Eric MEUNIER



Annexe I

- Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service Informatique	2 000 €
- Jacques GUILHOT, inspecteur au service informatique	2 000 €
- Carole ANGLADE, inspectrice régionale de 2ème classe au service Immobilier	2 000 €
- Charli CALANDRI, inspecteur au service Immobilier	2 000 €
- Jacqueline BRUNATO, inspectrice régionale de 2ème classe au service Fournitures-Achats	2 000 €
- Jean-François THEVENON, inspecteur à la gestion du parc automobile	2 000 €
- Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 1ère classe au service Ressources Humaines	1 000 €
- Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 3ème classe au service Ressources Humaines	1 000 €
- Céline BEC, inspectrice au service Ressources Humaines	1 000 €
- Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines	1 000 €
- Franck ORIOL, inspecteur au service Ressources Humaines	1 000 €
- Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 3ème classe, au service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €
- Renaud BARBET, inspecteur au service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €

## DÉCISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

**N° 2023-04**

**annule et remplace la décision n° 2022-15 du 01 septembre 2022**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 27 mai 2020, portant nomination de Monsieur Eric MEUNIER dans les fonctions de directeur interrégional des douanes à Lyon à compter du 15 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-42 du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Eric MEUNIER en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la convention de délégation en date du 27 avril 2012 conclue entre le secrétariat général des ministères économique et financier et la direction interrégionale des douanes de Lyon pour la gestion des opérations imputables sur le programme 218 ;

VU les conventions de délégations de gestion conclues entre

- d'une part, la direction interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes,

- et d'autre part,:

-- les directions interrégionales des douanes de Nouvelle-Aquitaine, Bourgogne - Franche-Comte - Centre - Val-de-Loire, Île-de-France, Hauts-de-France, Provence - Alpes - Cote-d'azur - Corse, Grand-Est, Occitanie, Bretagne - Pays de la Loire, Paris-Aéroports, Normandie, Antilles-Guyane, ou régionales de Guadeloupe, Guyane, Mayotte, La Réunion.

-- les services à compétence nationale : CID, DNRED, DNRFP, DNSCE, SEJF, DNGCD

-- les RUO d'administration centrale : FIN1, FIN2, FIN3, SI1, SI2, SI3

VU la convention de délégation de gestion du 15 janvier 2016 entre le BOP central et la direction interrégionale de Lyon pour le traitement des indus sur rémunération et certains dossiers HPSOP en relation avec le CSRH ;

VU la convention de délégation de gestion du 15 janvier 2016 entre le BOP central et la direction interrégionale de Lyon concernant les dépenses HPSOP des personnels de la direction.

#### DECIDE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

M. BECAUD Philippe	Chef de mission
M. PIOCT Stéphane	Inspecteur régional de 2ème classe
Mme NARAYANIN Sabrina	Inspectrice
M. MOULIN Alexandre	Inspecteur
Mme MERCIER Morgane	Inspectrice
M. LAURENS Jérôme	Inspecteur
Mme VIGOUROUX Sandrine	Contrôleuse de 1ère classe
M. LALLIER Jérôme	Contrôleur de 1ère classe
Mme ESSAIEM Linda	Contrôleuse de 1ère classe
Mme ADAFER Sonia	Contrôleuse de 1ère classe
Mme TALLEUX Aurore	Contrôleuse de 2ème classe
Mme JOSSERAND Laurelise	Contrôleur de 2ème classe
M. BERTHOL Sonny	Contrôleur de 2ème classe
Mme CAPITREL Eleonore	Contrôleuse de 2ème classe
M. AMISI Ngumbi	Contrôleur de 2ème classe
Mme ANGLARET JULIE	Contrôleuse 1ère classe



à l'effet de signer, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions ou services délégants précités, les actes se rapportant à l'ordonnancement des recettes, à l'engagement des dépenses, à la liquidation, à la confection de l'ordre de payer et aux transactions afférentes ainsi qu'à leur validation et à la certification du service fait dans le progiciel CHORUS, dès lors qu'ils relèvent des programmes suivants :

- 302 : 'Facilitation et sécurisation des échanges' ;
- 723 : 'Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État' ;
- 724 : 'Entretien du patrimoine immobilier de l'État' ;
- 218 : 'Conduite et pilotage des politiques économiques et financières' ;
- 129 : 'Coordination du travail de l'État' ;
- 200 : 'Remboursement et dégrèvement d'impôts d'État' (dépenses sans ordonnancement préalable [DSOP]) ;
- 349 : 'Fonds pour la transformation de l'action publique' ;
- 362 : 'Écologie' ;
- 363 : 'Compétitivité'.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

Mme BAVIERE Vanessa	Contrôleuse principale
Mme BRECHBUHL Anne-Marie	Contrôleuse principale
Mme BLANC Jocelyne	Contrôleuse de 1ère classe
Mme CARNELL Anne-claire	Contrôleuse de 1ère classe
Mme TEISSEDRE Corinne	Contrôleuse de 1ère classe
M. HANOTEL-DAMIEN Thomas	Contrôleur de 2ème classe
Mme PECH Monique	Contrôleuse de 2ème classe
Mme CELLAMEN Marie-France	Contrôleuse de 2ème classe
M. QUAGLIOZZI Benjamin	Contrôleur de 2ème classe
Mme BARBIER Caroline	Contrôleuse de 2ème classe
M. DURUPT Samuel	Contrôleur de 2ème classe
M. VALETTE-GEORGIADIS Jules	Contrôleur de 2ème classe
M. DOUET Gaspard	Contrôleur de 2ème classe
Mme ALLALA Sylvie	Agente de constatation principale de 1ère classe



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mme BESSON Catherine	Agente de constatation principale de 1ère classe
M. BOULEKROUME Ramdame	Agent de constatation principal de 1ère classe
Mme CHEVALLIER Nathalie	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme HERMITTE Pascale	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme PERE Véronique	Agente de constatation principale 2ème classe
M. MAHMOUTI Karim	Agent de constatation principal 2ème classe
Mme BERNARD Laura	Agente de constatation principale 2ème classe
Mme DIDELOT Amelie	Agente de constatation principale 2ème classe

à l'effet de certifier, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions et services délégués précités, le «service fait» relatif aux opérations validées dans le progiciel CHORUS et relevant des programmes visés à l'article 1.

**Article 3** : Le responsable du centre de services partagés des douanes de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la Trésorerie Générale Douane, comptable assignataire en matière de dépenses et de recettes autres que PSOP, et tenue à disposition des DRFIP locales concernées, comptables assignataires en matière de PSOP et DSOP.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

signé, Eric MEUNIER

## **DÉCISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**N° 2023-05**

**annule et remplace la décision n° 2021-17 du 1er juin 2021**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, n° 2023-42 du 30 janvier 2023 relatif à la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics,

donne délégation à M. Pascal REGARD, administrateur supérieur, adjoint au directeur interrégional à Mme Marie-Catherine KUNTZ-PINGUET, directrice principale des services douaniers, à M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 1ère classe et à Mme Anne-Laure FAUCHILLE-BARDET, directrice des services douaniers de 2ème classe, à l'effet de signer tout document relatif à la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

signé, Eric MEUNIER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 25 janvier 2023

ARRÊTÉ n° 23-015

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'Hôtel de Ville à GRENOBLE (Isère)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 octobre 2022,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que l'hôtel de Ville de Grenoble présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du fait que cette œuvre majeure de l'architecte Maurice Novarina, en collaboration avec Jean Prouvé et Joseph-André Motte, constitue un exemple remarquable d'œuvre d'art totale pour l'architecture éditiciaire contemporaine,

**Sur** proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques l'Hôtel de Ville situé 11 boulevard Jean Pain, à GRENOBLE (Isère), incluant le bâtiment et les deux parvis côté Parc Mistral et boulevard Jean-Pain, sur la parcelle n° 5, d'une contenance de 15725 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section CY et appartenant à la COMMUNE DE GRENOBLE (SIREN 213801855), siège au 11 boulevard Jean Pain - 38000 GRENOBLE par acte antérieur au 1er janvier 1956.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

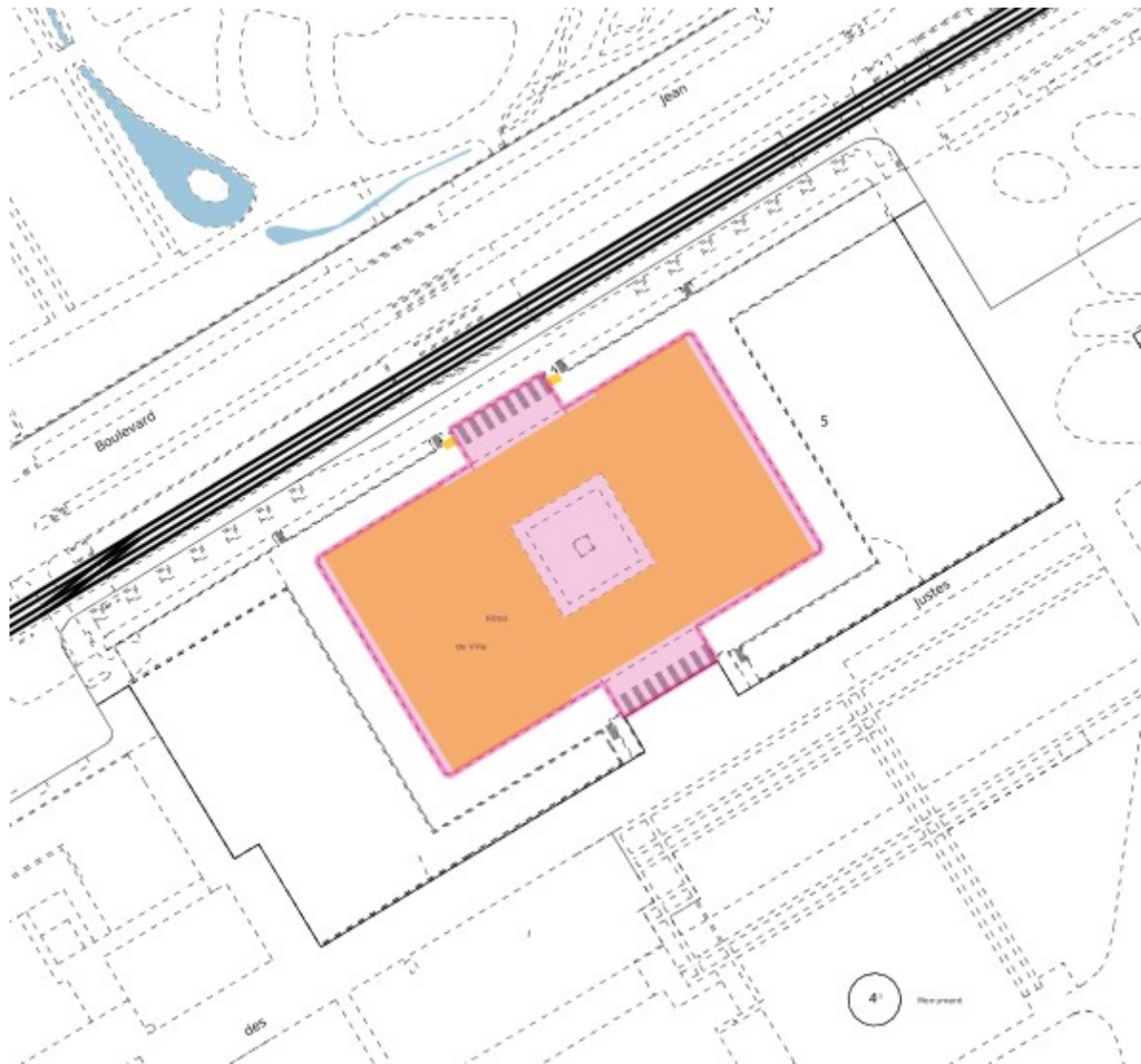
Pascal MAILHOS



Plan annexé à l'arrêté n° 23-015 du 25 janvier 2023

portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'Hôtel de Ville de Grenoble (Isère)

Limite de la protection figurée en rouge



**Arrêté n° 2023-01 du 31 janvier 2023  
portant subdélégation pris pour  
l'arrêté préfectoral n°2023-24 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à  
M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du budget du ministère de la culture ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant M. Marc DROUET dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée de quatre ans ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-24 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles ;  
**Vu** les décisions des responsables de programme ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRETE**

### **SECTION 1. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **Article 1 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale à M. François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. François MARIE, subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale à M. Jacques PORTE, directeur du pôle architecture et patrimoines, à M. Bastien COLAS, directeur du pôle création, médias et industries culturelles, à Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle action culturelle et territoriale et à Mme Estelle DENIS, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2023-24 du 30 janvier 2023 susvisé.

#### **Article 2 :**

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale, subdélégation est donnée à :

- Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, M. Grégoire CHALIER, conservateur régional adjoint des monuments historiques et M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et M. François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières, M. Maxime CROCHEMORE, adjoint à la cheffe du service des affaires financières ;
- M. Johann BULLOT et Mme Mélodie ODE-COQUEL adjoints au chef du service du fonctionnement;
- Mme Maud BERRY, cheffe du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence REVEIL, adjointe à la cheffe de service ;
- M. Vincent DUBIEN, administrateur du site de Clermont-Ferrand.

#### **Article 3 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale, à l'effet de signer les avis, accords, actes et correspondances et dans la limite de leurs attributions et de leur ressort territorial et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale à :

- Mme Émilie SCIARDET, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel VERCEZ, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain ;

- M. Guillaume PRAPANT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ; en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Soizik BÉCHETOILE, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ;
- M. Jean-François VILVERT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche ;
- M. Paul GIRARD, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal ;
- M. Philippe ARAMEL, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne BOURGON, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme ;
- Mme Marie DASTARAC, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Irène MARTIN-HENCK, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère ;
- M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud ROMIER, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;
- Mme Anne-France BOREL, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jérôme COGNET, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire ;
- M. Régis DELUBAC, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à ses adjoints, Mme Muriel CROS et M. Laurent MARQUANT ;
- Mme Emmanuelle DIDIER cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe MARGUERON et MME Noëlie YANIKIAN, adjoints à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;
- M. Philippe GANION, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Hélène BLIN et Mme Elodie FAVRE, adjointes au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie.

**SECTION 2.**  
**COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO**  
**ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛTS**  
**ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Article 4 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière de responsable d'UO, et de responsable de centre de coûts et à ce titre, de procéder à l'ordonnancement secondaire, à François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. François MARIE, subdélégation est donnée à M. Jacques PORTE, directeur du pôle architecture et patrimoines, à Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle action culturelle et territoriale et à Mme Estelle DENIS, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles, dans les mêmes conditions.

**Article 5 :**

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes mentionnées à l'article 4, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et dans les conditions précisées aux articles de 5 à 9 de l'arrêté préfectoral n°2023-24 du 30 janvier 2023 susvisé:

- Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, à M. Grégoire CHALIER, conservateur régional adjoint des monuments historiques et à M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques (BOP 175 action 1 et BOP 363) ;
- M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie (BOP 175, action 9) ;

- M. Johann BULLOT et Mme Mélodie ODE-COQUEL adjoints au chef du service du fonctionnement ODE-COQUEL (BOP 363, BOP 224 action 7, BOP 354 et BOP 723, UO 0216-CPRH-CASR) ;
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Maxime CROCHEMORE, adjoint à la cheffe du service des affaires financières (BOP 131, 175, 224, 334, 361, 363).
- M. Vincent DUBIEN, administrateur du site de Clermont-Ferrand.

**Article 6 :**

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes :

- Mme Estelle DENIS, secrétaire générale (tous BOP et UO 0216-CPRH-CASR) ;
- M. Johann BULLOT et Mme Mélodie ODE-COQUEL adjoints au chef du service du fonctionnement (BOP 363, BOP 224 action 7, BOP 354 actions 5 et 6 et BOP 723, UO 0216-CPRH-CASR);
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et M. Maxime CROCHEMORE, adjoint à la cheffe du service des affaires financières (BOP 131, 175, 224, 334, 361, 363).
- M. Vincent DUBIEN, administrateur du site de Clermont-Ferrand (BOP 354 actions 5 et 6 et BOP 723, UO 0216-CPRH-CASR)

### **SECTION 3. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 7 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée à M. François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. François MARIE, subdélégation de signature est donnée en matière de pouvoir adjudicateur à Mme Estelle DENIS, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles, à M. Jacques PORTE, directeur du pôle architecture et patrimoines et dans leur domaine de compétence à Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale des monuments historiques, M. Grégoire CHALIER, conservateur régional adjoint des monuments historiques, MME Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, M. Patrick MAILLARD, adjoint à la conservatrice régionale des monuments historiques, à Mme Marie BAUQUIS, responsable des marchés publics à la conservation régionale des monuments historiques, à Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie BUARD, à M. Maxime CROCHEMORE, adjoint à la cheffe du service des affaires financières à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2023-24 du 30 janvier 2023 susvisé.

**Article 8 :**

L'arrêté n° 2022-04 du 24 novembre 2022 portant subdélégation pris pour l'arrêté préfectoral n°2022-67 du 23 mars 2022 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 9 :**

M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé Marc DROUET

Lyon, le 30 janvier 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-18

**portant délégation de signature à Mme Christine LESTRADE,  
directrice interrégionale centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse.**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2020 nommant Mme Christine LESTRADE en qualité de directrice interrégionale centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE :**

### **SECTION I COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Christine LESTRADE, directrice interrégionale centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse, en qualité de responsable de budget opérationnel du programme interrégional, à l'effet de :

- 1) Recevoir les crédits du programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse » :
  - Action 1 « Mise en œuvre des décisions judiciaires : mineurs délinquants » (titres 2, 3, 5, 6) ;
  - Action 3 « Soutien », titres 2, 3, 5, 6) ;
  - Action 4 « Formation » (titre 3) ;
  - Action 5 « Aide à la décision des magistrats : mineurs délinquants et mineurs en danger » (titres 3, 5, 6)
- 2) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les sous-actions du programme.

### **SECTION II : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Article 2 :** Délégation est donnée à Mme Christine LESTRADE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP 182 « protection judiciaire de la jeunesse ».

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

**Article 4 :** Mme Christine LESTRADE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité susvisé. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme Christine LESTRADE en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

### **SECTION III : COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 6 :** Délégation est donnée à Mme Christine LESTRADE à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

**Article 7 :** Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

**Article 8 :** Mme Christine LESTRADE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 6 du présent arrêté.

**Article 9 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice interrégionale centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Fabienne BUCCIO



Lyon, le 30 janvier 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-19

**Arrêté portant délégation de signature à M. Paul LOUCHOUARN,  
directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 portant nomination de M. Paul LOUCHOUARN en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon à compter du 28 juin 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**Arrête :**

**SECTION I**  
**COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE**  
**PROGRAMME (BOP)**

Art. 1<sup>er</sup>. – Délégation est donnée à M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, en qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme n° 107 « Administration pénitentiaire » *Exécution des décisions et sentences pénales, contribution au maintien de la sécurité publique (garde) et à la réinsertion sociale des personnes* :
  - action 1 « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5) ;
  - action 2 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5, 6) ;
  - action 4 « Soutien et formation » (titres 2, 3, 5) ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions et les sous-actions du programme.

**SECTION II**  
**COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)**  
**- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Paul LOUCHOUARN, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 107 « Administration pénitentiaire » *Exécution des décisions et sentences pénales, contribution au maintien de la sécurité publique (garde) et à la réinsertion sociale des personnes* :

- action 1 « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5) ;
- action 2 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5, 6) ;
- action 4 « Soutien et formation » (titres 2, 3, 5).

Art. 3. – Délégation de signature est donnée à M. Paul LOUCHOUARN à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte de commerce n° 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

Art. 4. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Art. 5. – M. Paul LOUCHOUARN peut, en qualité de responsable de BOP et de responsable d'UO, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 6. – Délégation de signature est donnée à M. Paul LOUCHOUARN en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

### **SECTION III COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Art. 7. – Délégation est donnée à M. Paul LOUCHOUARN à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Art. 8. – Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Art. 9. – M. Paul LOUCHOUARN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 7 du présent arrêté.

Art. 10. – La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur interrégional des services pénitentiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Fabienne BUCCIO

Lyon, le 30 janvier 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-20

**Délégation de signature à M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L205-10 et R205-3 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2022 portant nomination de M. Bruno FERREIRA en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE :**

### **SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et les correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions, notamment les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés.

**Article 2** – La délégation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> concerne notamment l'exercice du contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du code rural et de la pêche maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

**Article 3** – Délégation est donnée M. Bruno FERREIRA à l'effet de conduire et signer les procédures de transaction pénale prévues à l'article L205-10 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4** – Délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA à l'effet de signer :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;

- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, nommés à l'article L. 421-14 du code de l'éducation (article R. 811-26 8° du code rural et de la pêche pour la DRAAF) ;
- les décisions de désaffectation de biens des lycées.

**Article 5** – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics à l'exception des conventions en lien avec le plan de relance d'un montant inférieur à 75 000 € ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

**Article 6** – M. Bruno FERREIRA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1er, 3, 4 et 5 du présent arrêté.

## **SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ**

**Article 7** – M. Bruno FERREIRA est désigné responsable de BOP délégué des BOP régionaux suivants :

- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous-actions des BOP.

**Article 8** – M. Bruno FERREIRA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

**SECTION III**  
**COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)**  
**ET DE CENTRE DE COUT**  
**- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Article 9** – Délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

BOP centraux

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 362 « Écologie » ;
- 775 « Développement et transfert en agriculture ».

BOP déconcentrés

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

**Article 10** – Délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA, en qualité de responsable de l'UO régionale 0354-DR69-DAAF, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP n° 354 « Administration territoriale de l'État », action 5.

**Article 11** – Délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les BOP régionaux suivants :

- programme 354 « Administration territoriale de l'État », action 6, en tant que centre de coûts de l'UO « préfecture du Puy-de-Dôme » ;
- compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », en tant que centre de coûts de l'UO « préfecture du Puy-de-Dôme ».

**Article 12** – Délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA, en qualité de responsable de centre de coûts de l'UO régionale 0363-CDMA-DR69, pour procéder à l'ordonnancement

secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP national 363  
« Compétitivité ».

**Article 13** – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €.

La délégation n'est pas limitée pour le BOP « enseignement technique agricole », à l'exception des subventions d'investissement soumises au plafond de 150 000 € précité.

**Article 14** – M. Bruno FERREIRA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté à mon visa préalable.

**Article 15** – Délégation de signature est donnée à M. Bruno FERREIRA en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

#### **SECTION IV COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 16** – Délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 17.

**Article 17** – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

**Article 18** – M. Bruno FERREIRA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 16 du présent arrêté.



L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté à mon visa préalable.

**Article 19** – La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

Lyon, le 30 janvier 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-21

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche ;

Vu le règlement (CE) n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche ;

Vu la décision n° C(2007) 6791 de la Commission du 19 décembre 2007 relative au programme opérationnel du Fonds européen pour la pêche ;

Vu le code rural, notamment ses articles L. 311-1, L. 341-2 et D. 341-15 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2008-1088 du 23 octobre 2008 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses du programme cofinancé par le Fonds européen pour la pêche pour la période 2007-2013 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de la Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 12 janvier 2022 nommant Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le programme opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2007/2013 ;

Sur proposition du comité technique régional et interdépartemental « agriculture » du 23 avril 2008 ;

Considérant ce qui suit :

- le ministère de la transition écologique est autorité de gestion du Fonds européen pour la pêche (FEP) ;

- les préfets des régions non littorales sont chargés de la programmation des mesures aqua-environnementales (MAquaE), des investissements individuels dans le secteur de l'aquaculture, de la pêche dans les eaux intérieures et de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que des actions collectives à portée locale ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **A R R Ê T E :**

Article 1 : La programmation du fonds européen pour la pêche (FEP) est confiée à la conférence régionale aquaculture/pêche.

Article 2 : Pour la mise en œuvre des mesures aqua-environnementales (MAquaE) du FEP, les dossiers individuels sont instruits, engagés et proposés au paiement au niveau départemental dans les départements de l'Ain et de la Loire.

Les dossiers des MAquaE du FEP des autres départements d'Auvergne-Rhône-Alpes et les autres dossiers des mesures déconcentrées du FEP relèvent de l'autorité régionale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures aqua-environnementales du FEP instruits au niveau de leur département à :

- Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète de l'Ain ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

pour la signature des conventions et arrêtés attributifs de subventions et pour toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction, de paiement et de contrôle de ces mesures.

Article 4 : Les préfètes des départements de l'Ain et de la Loire peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature à leurs collaborateurs.

La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance afin que l'autorité de paiement en soit informée.

Article 5 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfètes des départements de l'Ain et de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Fabienne BUCCIO

Lyon, le 30 janvier 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-22

**portant délégation de signature aux préfets des départements d’Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de paiement associant l’Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER), l’Agence de services et de paiement (ASP) et le conseil régional d’Auvergne-Rhône-Alpes, pour les dispositifs du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) relevant du FEADER, instruits par les directions départementales des territoires et cofinancés par le conseil régional d’Auvergne-Rhône-Alpes.**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d’honneur  
Commandeur de l’ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-7 ;

Vu la convention du 19 septembre 2016, modifiée par les avenants du 23 mai 2018, du 28 novembre 2018, du 14 octobre 2019 et du 27 novembre 2020, relative à la gestion en paiement associé avec le conseil régional des dispositifs relevant du FEADER ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Considérant que, par la convention susvisée, le préfet de région a reçu délégation du conseil régional d’Auvergne-Rhône-Alpes pour mettre en oeuvre les décisions attributives de la subvention régionale adossée au FEADER, dans le cas de dispositifs gérés en paiement associé par l’ASP pour les subventions que la région attribue à partir de l’exercice 2013 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs gérés en paiement associé et instruits au niveau de leur département, à :

- Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER préfète de l'Ain ;
- Madame Valérie HATSCH, préfète de l'Allier ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;
- Monsieur Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;
- Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;
- Monsieur Laurent PRÉVOST, préfet de l'Isère ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- Monsieur Éric ÉTIENNE, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur François RAVIER, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Yves LE BRETON, préfet de la Haute-Savoie ;
- Madame Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée à l'égalité des chances ;

pour la signature des décisions relatives à l'attribution des aides du conseil régional dans le périmètre défini dans la convention de paiement associé.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales et les Préfets des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégués.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Fabienne BUCCIO

Lyon, le 30 janvier 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-23

**portant délégation de signature aux préfets des départements d’Auvergne-Rhône-Alpes  
dans le cadre du volet régional du Programme de développement rural hexagonal  
(PDRH)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d’honneur  
Commandeur de l’ordre national du Mérite

- Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment son article 75 définissant le rôle de l'autorité de gestion ;
- Vu la décision de la Commission du 19 juillet 2007 approuvant le Programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;
- Vu le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, et notamment son point 11.2.2.372 définissant l'organisation de l'autorité de gestion (version 6 validée le 13 avril 2011 par la Commission européenne) ;
- Vu le document régional de développement rural, dans sa version 5 bis validée le 19 décembre 2012 par la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Considérant ce qui suit :

- (1) - Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) est l'autorité de gestion du PDRH désignée en application de l'article 74 (2) du règlement R(CE) 1698/2005 ;
- (2) - Le préfet de région, en tant que représentant de l'autorité de gestion, propose la programmation de développement rural applicable sur le territoire relevant de sa responsabilité (ou volet régional), en assure la mise en œuvre et le suivi. Il s'appuie, pour les tâches de

réception des dossiers, de sélection et d'instruction des demandes sur les services déconcentrés de l'État, et peut, si besoin est, par convention, déléguer partie de ses tâches à d'autres organismes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : Les dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal mis en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes et instruits au niveau départemental par les directions départementales des territoires sont les suivants :

- 121 A : Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovine, ovine et caprine et mécanisation en zone de montagne ;
- 121 B : Plan végétal pour l'environnement (PVE) ;
- 121 C1 : Plan de performance énergétique des entreprises agricoles (PPE) ;
- 121 C2 : Aide aux investissements collectifs (coopératives d'utilisation de matériel agricole - CUMA) ;
- 121 C3 : Dispositif régionalisé d'aides de type PVE, hors zone prioritaire, pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés ;
- 121 C4 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec la transformation à la ferme ;
- 121 C51 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec une démarche de qualité (hors agriculture biologique) ;
- 121 C52 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec l'agriculture biologique ;
- 121 C6 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour les cultures spécialisées ;
- 121 C7 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour la diversification de la production agricole ;
- 122 A : Amélioration des peuplements existants ;
- 122 B : Conversion ou transformation en futaie d'anciens taillis, taillis sous futaie ou futaies de qualité médiocre ;
- 125 A : Soutien à la desserte forestière ;
- 125 B : Infrastructures hydrauliques ;
- 125 C2 : Soutien aux infrastructures pour la qualité des eaux ;
- 131 : Respect des normes (identification des ovins et caprins) ;
- 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire ;
- 214 F : Protection des races menacées de disparition ;
- 214H : Préservation de la diversité végétale en améliorant le potentiel entomophile ;
- 214 I1 : Préservation de la biodiversité en zone Natura 2000 ;
- 214 I2 : Prévention des pollutions diffuses (azote ou pesticides) ;
- 214 I3 : Protection de la biodiversité et/ou prévention des pollutions diffuses hors zones prioritaires directive-cadre sur l'eau (DCE) et Natura 2000 ;
- 216 : Aide aux investissements non productifs agricoles : préservation des milieux et gestion de l'espace ;
- 226 B : Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection ;
- 226 C : Défense des forêts contre les incendies ;
- 227 : Investissements non productifs en milieux forestiers ;

- 311 : Diversification non agricole des exploitations agricoles ;
- 321 : Techniques d'information et de communication (pour la direction départementale des territoires de la Savoie) ;
- 323 A : Élaboration et animation des Documents d'objectifs (DocOb) sur tous sites Natura 2000 ;
- 323 B : Contrats de gestion Natura 2000 dans les milieux non forestiers et non agricoles ;
- 323 C1 : Pastoralisme - volet "protection des troupeaux contre les grands prédateurs" ;
- 323 C3 : Pastoralisme - volet "aménagement pastoral" ;
- 323 D1 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - plantation de haies bocagères ;
- 323 D2 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - sensibilisation à l'agro-environnement ;
  
- 323 D3 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - programme spécifique viticole ;
- 411,412 et 413 : Approche Leader ;
- 421 : Projets de coopération inter-territoriale ou transnationale ;
- 431 : Fonctionnement du groupe d'action locale (GAL), acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire ;

**Article 2 :** La délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal instruits au niveau de leur département, à :

- Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER préfète de l'Ain ;
- Madame Valérie HATSCH, préfète de l'Allier ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;
- Monsieur François BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;
- Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;
- Monsieur Laurent PRÉVOST, préfet de l'Isère ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- Monsieur Éric ÉTIENNE, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur François RAVIER, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Yves LE BRETON, préfet de la Haute-Savoie ;
- Madame Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée à l'égalité des chances ;

pour la signature des conventions et arrêtés attributifs de subvention au titre des crédits du FEADER, et pour toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction, de paiement et de contrôle des dispositifs susvisés.

**Article 3 :** Les délégataires susvisés peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature à leurs collaborateurs.

La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance afin que l'autorité de paiement en soit informée.



**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégués et aux directeurs départementaux des finances publiques des départements concernés.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Fabienne BUCCIO

Lyon, le 30 janvier 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-24

**Arrêté portant délégation de signature à M. Marc DROUET,  
directeur régional des affaires culturelles**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret n° 2021-979 du 23 juillet 2021 relatif à la procédure de déclassement de biens mobiliers culturels et la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du budget du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant M. Marc DROUET dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er juillet 2020 pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions des responsables de programme ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE :**

### **SECTION 1 COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à M. Marc DROUET, Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à :

- 1) l'organisation et le fonctionnement de la direction régionale des affaires culturelles ;
- 2) les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité ;
- 3) la gestion des locaux affectés à la direction ;
- 4) l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'archéologie (livre V du code du patrimoine) ;
- 5) la délivrance des autorisations de travaux sur les immeubles et objets classés ainsi que les avis sur les travaux concernant les immeubles inscrits ;
- 6) la nomination des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- 7) la signature des conventions prévues à l'article 795A du code général des impôts ;
- 8) les avis prévus par l'article L621-32 du code du patrimoine ;
- 9) la notification et la délivrance des diplômes d'État d'enseignement artistique ;

- 10) la notification des avis scientifiques et techniques émis dans le cadre des instances consultatives exerçant des attributions dans le domaine des affaires culturelles ;
- 11) l'attribution, le refus ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, après avis de la commission consultative régionale d'examen des licences ;
- 12) l'agrément des classes préparatoires à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant ;
- 13) l'attribution du label de librairie de référence et du label de librairie indépendante de référence ;
- 14) l'attribution des labels « villes et pays d'art et d'histoire », « maison des illustres », « exposition d'intérêt national », « le musée sort de ses murs » et « centre culturel de rencontre » ;
- 15) la décision d'inscription au tableau régional des architectes des personnes physiques ressortissantes d'États non membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen sur avis du conseil national de l'ordre des architectes ;
- 16) la réponse aux recours administratifs préalables dans les domaines cités ci-dessus.

**Art. 2** – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils de métropole et des conseils de communauté d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, sous réserve de l'application des articles 5 et 6 ;
- les actes relatifs à la constitution et à la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

**Art. 3** – M. Marc DROUET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

## **SECTION 2**

### **COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ**

**Art. 4** – M. Marc DROUET est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 131 « Création » ;
- 175 « Patrimoines » ;
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Marc DROUET à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de l'exécution financière ;

- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

**SECTION 3**  
**COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO**  
**ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛTS**  
**- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Art. 5** – Délégation est donnée à M. Marc DROUET, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP suivants :

- 131 « Création » ;
- 175 « Patrimoines » ;
- 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » ;
- 334 « Livre et industries culturelles » ;
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État », actions 5 et 6 ;
- compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées ».

Cette délégation porte également sur l'établissement de titres de recettes, notamment ceux relatifs à l'archéologie préventive prévus par les dispositions du livre V du code du patrimoine et le décret n° 2000-490 du 3 juin 2004 (titres de recettes délivrés en application de l'article L524-8 et suivants du code du patrimoine, ainsi que tous les actes relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive due pour les travaux soumis à étude d'impact, ou pour les travaux soumis à déclaration administrative préalable, ainsi que pour les demandes de diagnostic).

**Art. 6** – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 350 000 €.

**Art. 7** – Un état récapitulatif des subventions comprises entre 150 000 et 350 000 € me sera transmis chaque trimestre.

**Art. 8** – M. Marc DROUET peut, en sa qualité de responsable de BOP régionaux et de responsable d'UO, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité susvisé.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté à mon visa préalable.

**Art. 9** – Délégation de signature est donnée à M. Marc DROUET en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

#### **SECTION 4 COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Art. 10** – Délégation est donnée à M. Marc DROUET à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 11.

**Art. 11** – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services ;
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

**Art. 12** – M. Marc DROUET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 10 et 11 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté à mon visa préalable.

**Art. 13** – La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Fabienne BUCCIO

Lyon, le 30 janvier 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-25

**portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, Directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°2121-98 de la Commission du 2 octobre 1998 portant modalités d'application des règlements (C.E.E.) n°684-92 ;

Vu le Règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, modifiant les règlements (CEE) no 3821/85 et (CE) no 2135/98 du Conseil et abrogeant le règlement (CEE) no 3820/85 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route ;

Vu le règlement (CE) n°1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;

Vu le règlement (CE) n°1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocar et autobus ;

Vu le règlement (CE) n° 165/2014 du 4 février 2014

Vu le code des transports ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural ;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n°91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1<sup>o</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;



Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial ;

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L.121-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2014-1670 du 30 décembre 2014 modifiant le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement et relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L.122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'urbanisme et du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Industrie) ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2020 nommant Monsieur Jean-Philippe DENEUVY directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour une durée de quatre ans, à compter du 18 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-351 du 29 novembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE :**

### **SECTION I :**

#### **COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

**Art. 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- des arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 5 000 €. Pour les décisions inférieures à 5 000 € un bilan annuel des décisions prises est présenté au préfet de région ;
- de la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- des arrêtés réglementaires de portée générale ;
- des correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- des courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;

- des requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

**Art. 3 :** Monsieur Jean-Philippe DENEUVY est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État lors des procédures de référé ainsi qu'à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Art. 4 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, dans le cadre de ses fonctions de délégué de bassin, pour assurer la présidence du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée et de la commission de la pêche professionnelle en eau douce du bassin.

**Art. 5 :** Monsieur Jean-Philippe DENEUVY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles de la présente section.

## **SECTION II :**

### **COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ**

**Art. 6 :** Monsieur Jean-Philippe DENEUVY est désigné responsable de BOP délégué des BOP régionaux suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat – Relance Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 181 BOP de bassin - Prévention des risques ;
- 181 BOP région - Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 380 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

À ce titre, délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY à l'effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités départementales chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP.

## **SECTION III :**

### **COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) ET DE CENTRE DE COÛTS**

**Art. 7 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat – Relance Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 174 Énergie, climat et après-mines ;

- 181 BOP de bassin Prévention des risques ;
- 181 BOP région - Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- 380 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

**Art. 8 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de responsable de l'UO régionale 0354-DR69-DEAL, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « Administration territoriales de l'État », action 5.

**Art. 9 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de responsable de l'UO régionale 0362-TECO-063, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 0362-TECO (Transition écologique).

**Art. 10 :** Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en tant que responsable de centre de couts, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les BOP régionaux suivants :

- programme 354 : « Administrations territoriales de l'État », action 6 ;
- compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées ».

**Art. 11 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en tant que responsable de centre de couts d'une UO régionale, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP nationaux suivants :

- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » - CPRH « pilotage des ressources humaines » ;
- 362 « Écologie », action 01 « Rénovation énergétique » ;
- 363 « Compétitivité », action 04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes ».

**Art. 12 :** Sont exclus de la délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €, concernant les associations, les entreprises ou les personnes physiques.

**Art. 13 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article est soumis à mon visa préalable.

**Art. 14 :** Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, peut, en sa qualité de responsable de BOP régionaux, de responsable d'UO et de responsable de centre de couts, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

## SECTION IV :

### COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

**Art. 15 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 16.

**Art. 16 :** Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, à l'exception des avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

**Art. 17 :** Monsieur Jean-Philippe DENEUVY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 15 du présent arrêté. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article est soumis à mon visa préalable.

**Art. 18 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 19 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Fabienne BUCCIO

Lyon, le 30 janvier 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-26

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au titre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L312-1 et R321-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2020 nommant Monsieur Jean-Philippe DENEUVY directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour une durée de quatre ans, à compter du 18 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-351 du 29 novembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, est nommé délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2 :** Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, reçoit délégation à l'effet de signer tout acte et tout écrit relevant des attributions prévues au I de l'article R321-11 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 3 :** Monsieur Jean-Philippe DENEUVY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation données à l'article 2 du présent arrêté. Cette subdélégation sera portée à ma connaissance.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 5 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Fabienne BUCCIO

Lyon, le 30 janvier 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-27

**portant délégation de signature des ordres de paiement et des certificats administratifs  
concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement l'article 20 II, modifié par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017- art. 93 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2020 nommant Monsieur Jean-Philippe DENEUVY directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour une durée de quatre ans, à compter du 18 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;



## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Monsieur Éric TANAYS, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- M. Matthieu PAPOUIN, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- M. Étienne PERROT, chef du service « prévention des risques industriels, climat, air, énergie » ;
- M. Gaëtan JOSSE, chef de service délégué « prévention des risques industriels, climat, air, énergie ».

à l'effet de signer les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE) mise en place par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 3** : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Fabienne BUCCIO

Lyon, le 30 janvier 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-28

**portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX,  
Directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er octobre 2018 portant nomination de Mme Muriel PREUX, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à compter du 23 juillet 2018 ;

Vu la décision du 3 novembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

**Art. 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à Mme Muriel PREUX, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, pour les entreprises dont le principal établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, pour les entreprises qui n'exploitent que des appareils d'une masse maximale au décollage de moins de 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges et n'exploitant pas des services réguliers internationaux, les actes relatifs à :

- la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension ou le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien prévus par l'article R. 330-19 du code de l'aviation civile ;
- l'autorisation d'exploiter des services aériens prévue par l'article L. 6412-3 du code des transports ;
- l'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger prévue par l'article R. 330-4 du code de l'aviation civile ;
- l'autorisation d'affrètement d'aéronef prévue par l'article R. 330-9 ;
- la transaction prévue à l'article R. 330-18 du code de l'aviation civile.

**Art. 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel PREUX, la présente délégation est exercée par Mme Cécile DU CLUZEL, adjointe à la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est chargée des affaires techniques.

**Art. 3** – La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2023-29

**portant délégation de signature aux préfets de département pour attribuer les  
subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article L2334-42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret en conseil des ministres du 29 juillet 2020 nommant M. Philippe CHOPIN préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret en conseil des ministres du 29 juillet 2020 nommant M. Éric ÉTIENNE préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 janvier 2021 nommant M. Thierry DEVIMEUX préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret en conseil des ministres du 19 mai 2021 nommant M. Laurent PRÉVOST préfet de l'Isère ;

Vu le décret en conseil des ministres du 30 juin 2021 nommant Mme Élodie DEGIOVANNI préfète de la Drôme ;

Vu le décret en conseil des ministres du 12 janvier 2022 nommant Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER préfète de l'Ain ;

Vu le décret en conseil des ministres du 9 mars 2022 nommant Mme Valérie HATSCH préfète de l'Allier ;

Vu le décret en conseil des ministres du 30 mars 2022 nommant Mme Vanina NICOLI préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 20 juillet 2022 nommant M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 20 juillet 2022 nommant M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 29 juillet 2022 nommant M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de préfet du Cantal à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 mars 2020 nommant Mme Françoise NOARS secrétaire générale pour les affaires régionales à compter du 16 mars 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée, pour la signature des actes relatifs à l'attribution des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), à :

- Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète de l'Ain ;
- Mme Valérie HATSCH , préfète de l'Allier ;
- M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;
- M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;

- Mme Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;
- M. Laurent PRÉVOST, préfet de l'Isère ;
- Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- M. Éric ÉTIENNE, préfet de la Haute-Loire ;
- M. Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- M. François RAVIER, préfet de la Savoie ;
- M. Yves LE BRETON, préfet de la Haute-Savoie ;
- Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**Art. 2** – La présente délégation de signature ne s'applique pas aux décisions portant prorogation de commencement d'exécution ou d'achèvement des opérations subventionnées par la DSIL ni aux décisions prises en application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet.

**Art. 3** – La présente délégation de signature s'applique au budget opérationnel de programme régional et unités opérationnelles régionales suivants :

- 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 0119-C001-DR69 et 0019-C003-DR69 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 0362-MCTR-DR69 « Plan de relance - Écologie ».

**Art. 4** – La secrétaire générale pour les affaires régionales, les préfets de département d'Auvergne-Rhône-Alpes et la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2023-30

**portant délégation de signature à M. Bruno FEUTRIER,  
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,  
dans le champ de l'engagement civique**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du service national et notamment les articles L 120-35 à 45

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finance ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Olivier DUGRIP en tant que recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 2021 portant nomination de Monsieur Bruno FEUTRIER dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-31 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno FEUTRIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports à l'effet de signer, en sa qualité de délégué territorial adjointe de l'Agence du service civique, les décisions et documents relevant de ses attributions dans le domaine d'activité ci-après :

Engagement civique	
Promotion, développement et coordination du service civique	Art. L.120-2 et art. R.120-9 du code du service national a) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020
Agréments service civique	Art. R.121-35 du code du service national a) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020
ICE dans le champ du service civique	Art. R.121-44 du code du service national

**Article 2** : Sont exclus de la délégation ainsi prévue lorsqu'ils relèvent de la compétence déléguée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- Les lettres et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice, préfets de région et de département, présidents de conseils régionaux, départementaux, métropolitains et communautaires, élus locaux ;
- Les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- Les arrêtés de portée générale ;
- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;



- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- Les mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

**Article 3 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2023-31

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP,  
Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des  
universités, dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et  
de la vie associative**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du service national ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finance ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'Éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique

et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

### I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire

<b>Vie associative</b>	
Gestion du FDVA	c) du 5° du II de l'art. 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative
Conseils aux associations et délégué régional à la vie associative	Art. 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 Circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015
<b>Jeunesse et éducation populaire</b>	
Mobilité des jeunes (COREMOB et programme Erasmus+ Jeunesse et Sports)	Circulaire interministérielle N° DJEPVA/MCEIJVA/DREIC/DGEFP/DGER/2015/54 du 23 février 2015 relative à l'installation de comités régionaux de la mobilité européenne et internationale des jeunes ; pour Erasmus+ JS, 10° de l'art. L.120-2 du code du service national
<b>Engagement civique</b>	
Promotion, développement et coordination du service civique	Art. L.120-2 et art. R.120-9 du code du service national du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020
Agréments service civique	Art. R.121-35 du code du service national a) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020
<b>Sport</b>	
Développement du sport santé	3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020
Promotion de l'éthique et des valeurs du sport	3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020

Développement du sport pour tous	3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020
Actes de tutelle des CREPS	Code du sport : II de l'article R.114-13, articles R.114-17, R.114-18, R.114-22 (dernier alinéa) et R.114-37
Développement du sport de haut niveau Actes et décisions correspondant aux missions non transférées au CREPS	a) du 3° du II de l'art. 5 et art. 16 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 art. L.114-2 du code du sport
Agrément des centres de formation des clubs professionnels	Art. D.211-83 à D.211-90 du code du sport
Recensement des équipements sportifs (RES)	I de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020
Secrétariat des conférences régionales du sport	Art. L.112-14 et R.112-43 du code du sport a) du 3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n° 2020-1542 du 9 décembre 2020
Prévention du dopage	c) du 3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020
Agrément des antennes médicales de prévention du dopage	Art. R.232-4 à D.232-6 du code du sport
Lutte contre les trafics de produits dopants	Art. D.232-99 du code du sport, b) du 3° du II de l'art. 5 du décret DRAJES/SDJES n° 2020-1542 du 9 décembre 2020
<b>Divers</b>	
Médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	Décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

## II - Actes administratifs et mesures de police administrative

<b>Inspection, contrôle, évaluation (ICE)</b>	
Coordination régionale de la mission ICE et appui aux actions départementales et interdépartementales	2° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020
ICE des formations aux métiers de l'animation, du sport	Art. R.212-10-8 à R.212-10-16 du code du sport
ICE des formations aux diplômes de l'animation volontaire	Arrêté du 15 juillet 2015 BAFA BAFD
ICE accueils collectifs de mineurs et personnes encadrant des mineurs	Art. L.227-9, L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles
ICE dans le champ du service civique	Art. R.121-44 du code du service national
ICE des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) et des éducateurs sportifs	Art. L.111-3, L.212-13 et L.322-5 du code du sport



**Article 2** : Sont exclues de la délégation ainsi prévue lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents des conseils régionaux, départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- Les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- Les arrêtés de portée générale ;
- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- En dehors du domaine des formations sociales et paramédicales, la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- Les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

**Article 3** : Délégation est donnée à Monsieur Olivier DUGRIP à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- Programme 219 : « sports » : toutes les actions ;
- Programme 163 : « jeunesse et vie associative » : toutes les actions ;

2°) Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

3°) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DUGRIP, en tant que responsable d'UO régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme d'Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

- Programme 219 : « sports » : toutes les actions ;
- Programme 163 : « jeunesse et vie associative » : toutes les actions.

**Article 5** : Monsieur Olivier DUGRIP peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 6** : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Secrétaire général de la région académique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2023-32

**portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP,  
Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;

Vu le code de la commande publique

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 juillet 2019 nommant M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE ;**

### **SECTION I : CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP, Recteur de l'académie de Lyon, à l'effet de recevoir et d'assurer, pour la part relevant du préfet de région, le contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement nommés à l'article L421-14 du code de l'éducation ;

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP, à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP à l'effet de prendre les décisions de désaffectation de biens des établissements publics locaux d'enseignement.

**Article 4** : M. Olivier DUGRIP peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1<sup>er</sup> à 3 du présent arrêté.

### **SECTION II : COMPÉTENCE DU RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE, RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP), RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) ET DE CENTRE DE COUT**

**Article 5** :

- 1) Délégation est donnée à M. Olivier DUGRIP, en tant que responsable de BOP, à l'effet de :
  - recevoir les crédits des programmes 0214-AURA à l'exclusion des crédits hors titre 2de l'action 4 « expertises juridiques et 0150-AURA « formations supérieures et recherche universitaire », action 14 « immobilier, sous-action « construction et premiers équipements CPER »
  - répartir les crédits entre les services de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses ;
  - procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP ;
  - procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
  - autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR) ;
- 2) Délégation est donnée à M. Olivier DUGRIP assurant les fonctions de responsable délégué des BOP relevant du champ de compétences des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.



A ce titre délégation lui est donnée à l'effet de:

- a) recevoir les crédits des programmes pour la mission «sport, jeunesse, vie associative» (BOP 0163 et 0219)
- b) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP 0163 et 0219

2) en tant que responsable d'UO, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les UO des programmes 150 (AURA-RACA), 214 (AURA-RACA et AURA-RHJS), 172 (0172-CENT-AURA et 0172-DR36-AURA), 363 « mesure continuité pédagogique », 364 « mesure Sésame », 163 « jeunesse et vie associative » (0163-D069-DR69) et 219 « sport » (0219-D069-DR69);

3) en tant que responsable de centre de coût, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les UO 362 « Mesure transition écologique sur les bâtiments relevant du MESRI ».

**Article 6 :** M. Olivier DUGRIP peut, en sa qualité de responsable de BOP, d'UO et de centre de coût, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

### **SECTION III : COMPÉTENCE DU RECTEUR D'ACADÉMIE, RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME**

**Article 8 :** Délégation est donnée à M. Olivier DUGRIP, en tant que responsable de BOP, à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes suivants :

- 139 « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
- 140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
- 230 « vie de l'élève ».

2) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses ;

3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP ;

4) Procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

### **SECTION IV : COMPÉTENCE DU RECTEUR D'ACADÉMIE, RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Article 9 :** Délégation est donnée à M. Olivier DUGRIP, en tant que responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 139 « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- 150-AURA-Lyon « Formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 0150-CENT-Lyon
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- 230 « Vie de l'élève » ;
- 231 « Vie étudiante » ;
- 363 « Mesure continuité administrative »

**Article 10 :** Délégation est donnée M. Olivier DUGRIP à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :

- BOP 723IHC « fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale » ;
- BOP 723IXC « fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche».

**Article 11 :** Délégation est donnée à M. Olivier DUGRIP à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses découlant du BOP 354 « administration territoriale de l'État », uniquement au titre de l'action 6, du BOP 362 « Mesure transition écologique sur les bâtiments du MENJ » du BOP 364 « Mesure Internats d'excellence », du BOP 0163 « frais de déplacement », du BOP 0172 « frais de déplacement » et du BOP 0219 « frais de déplacement » en tant que responsable de centre de coût.

**Article 12 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Article 13 :** M. Olivier DUGRIP peut, en sa qualité de responsable de BOP, d'UO et de centre de coût, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 14 :** Délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

## **SECTION V : COMPÉTENCE EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 15 :** Délégation est donnée à M. Olivier DUGRIP à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

**Article 16 :** M. Olivier DUGRIP peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 15 du présent arrêté.

**Article 17 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 18 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2023-33

**Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, pour la mise en œuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique dans le domaine scientifique de la Doua.**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment ses articles 38 à 41 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant M. Olivier DUGRIP recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, pour l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique dans le domaine scientifique de la Doua. Cette délégation inclut la signature de la convention et de ses avenants ainsi que de tous actes relatifs à sa gestion.

**Article 2** : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier DUGRIP peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 à ses collaborateurs, à l'exception de la signature de la convention et de ses avenants.

Cette délégation de signature sera portée à la connaissance de la préfète de région et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3** : La préfète de région sera régulièrement tenue informée par le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, du déroulement et des résultats de la procédure de passation de la convention ainsi que du suivi de l'exécution de celle-ci.

**Article 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2023-34

**portant délégation de signature à M. Karim BENMILOUD,  
recteur de l'académie de Clermont-Ferrand**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-14 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;  
Vu le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Karim BENMILOUD en tant que recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;  
Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;  
Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE :**

### **SECTION I : CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Karim BENMILOUD, Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de recevoir et d'assurer, pour la part relevant du préfet de région, le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Clermont-Ferrand n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement nommés à l'article L421-14 du code de l'éducation ;

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Karim BENMILOUD à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Karim BENMILOUD à l'effet de prendre les décisions de désaffectation de biens des établissements publics locaux d'enseignement.

**Article 4** : M. Karim BENMILOUD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1<sup>er</sup> à 3 du présent arrêté.

### **SECTION II : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)**

**Article 5** : Délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD, en qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants :
  - 139 « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
  - 140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
  - 141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
  - 230 « vie de l'élève ».
- 2) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP ;
- 4) Procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

**SECTION III :**  
**COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)**  
**- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 139 « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
- 140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
- 150 AURA-Cler « formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 150-CENT-Cler « formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- 230 « vie de l'élève » ;
- 231 « vie étudiante ».
- 363 « Mesure continuité administrative »

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :

- BOP 723IHC fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale ;
- BOP 723IXC fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Article 8 :** Délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses découlant des BOP 354 « administration territoriale de l'État », uniquement au titre de l'action 6, 362 « Transition écologique des bâtiments de l'État relevant du MENJS », 364 « Mesure Internats d'excellence du 21<sup>e</sup> siècle », 0163 « frais de déplacement », 0172 « frais de déplacement » et 0219 « frais de déplacement » en tant que responsable de centre de coût.

**Article 9 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Article 10 :** M. Karim BENMILOUD peut, en sa qualité de responsable de BOP et de responsable d'UO, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 11 :** Délégation de signature est donnée à M. Karim BENMILOUD en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.



**SECTION IV**  
**COMPÉTENCE EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 12** : Délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

**Article 13** : M. Karim BENMILOUD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 12 du présent arrêté.

**Article 14** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 15** : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2023-35

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène INSEL,  
Rectrice de l'académie de Grenoble**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-14 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 portant nomination de M<sup>me</sup> Hélène INSEL en tant que rectrice de l'académie de Grenoble ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;  
Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;  
Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE :**

### **SECTION I : CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de recevoir et d'assurer, pour la part relevant du préfet de région, le contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Grenoble n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement nommés à l'article L421-14 du code de l'éducation ;

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Hélène INSEL à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Hélène INSEL à l'effet de prendre les décisions de désaffectation de biens des établissements publics locaux d'enseignement.

**Article 4 :** M<sup>me</sup> Hélène INSEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1<sup>er</sup> à 3 du présent arrêté.

### **SECTION II : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)**

**Article 5 :** Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Hélène INSEL, en qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants :
  - 139 « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
  - 140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
  - 141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
  - 230 « vie de l'élève ».
- 2) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP ;
- 4) Procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

**SECTION III :**  
**COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)**  
**- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Article 6 :** Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Hélène INSEL, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 139 « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
- 140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
- 150-AURA-Gren « formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 150-CENT-Gren « formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- 230 « vie de l'élève » ;
- 231 « vie étudiante » ;
- 363 « Mesure Continuité Administrative ».

**Article 7 :** Délégation est donnée M<sup>me</sup> Hélène INSEL à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :

- BOP 723IHC fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale ;
- BOP 723IXC fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Article 8 :** Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Hélène INSEL à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses découlant des BOP 354 « administration territoriale de l'État » uniquement au titre de l'action 6, 362 « transition écologique des bâtiments de l'État relevant du MENJS », 364 « Mesure Internats d'excellence du 21<sup>e</sup> siècle », 0169 « frais de déplacement », 0172 « frais de déplacement » et 0219 « frais de déplacement »

**Article 9 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Article 10 :** M<sup>me</sup> Hélène INSEL peut, en sa qualité de responsable de BOP et de responsable d'UO, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 11 :** Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Hélène INSEL en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

**SECTION IV :**  
**COMPÉTENCE EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 12 :** Délégation est donnée à Mme Hélène INSEL à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

**Article 13 :** Mme Hélène INSEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 12 du présent arrêté.

**Article 14 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 15 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Rectrice de l'académie de Grenoble sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2023-36

**portant délégation de signature à Mme Axelle FLATTOT, Directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de directeurs de secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur le programme suivant :

Ministère	Code programme	Programme	Titres	Centre financier
Intérieur	216- action 6	Conduite et pilotage des politiques publiques de l'Intérieur – <i>action 6 : Affaires juridiques et contentieuses</i>	3	0216-CAJC-DR69

Un compte-rendu annuel d'utilisation des crédits m'est adressé.

**Article 2 :** Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est ordonnateur secondaire, et dans le strict cadre de ses attributions régionales, délégation est donnée à Mme Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, pour la signature des engagements juridiques, la constatation du service fait et l'établissement de certificats administratifs nécessaires à certaines mises en paiement sur l'UO 0354-DR69-DMUT.

**Article 3 :** Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est ordonnateur secondaire, et dans le strict cadre de la gestion du projet OCTO, délégation est donnée à Mme Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, pour la signature des marchés et engagements juridiques, la constatation du service fait et l'établissement de certificats administratifs nécessaires à certaines mises en paiement sur l'UO 0349-CDBU-DR69.

**Article 4 :** Mme Axelle FLATTOT peut déléguer sa signature à la directrice adjointe et aux agents placés sous son autorité, à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, en mon nom, par un arrêté de subdélégation qui devra m'être transmis aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

La désignation de ces agents sera portée à ma connaissance et à celle du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, qui sera également rendu destinataire d'un spécimen de la signature desdits agents.

Article 5 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice du secrétariat général commun départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Fabienne BUCCIO



Lyon, le 30 janvier 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-37

**Arrêté portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques - bassin

à :

- Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Évence RICHARD, préfet du Var ;
- Madame Violaine DEMARET, préfète de Vaucluse ;
- Monsieur Thierry BONNIER, préfet de l'Aude ;
- Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;
- Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de l'Hérault ;
- Monsieur Philippe CASTANET, préfet de la Lozère ;
- Monsieur Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura ;
- Monsieur Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône ;
- Monsieur Yves SÉGUY, préfet de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Anne CORNET, préfète de la Haute-Marne ;
- Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète de l'Ain ;
- Madame Valérie HATSCH, préfète de l'Allier ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;
- Monsieur Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;
- Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

- Monsieur Laurent PRÉVOST, préfet de l'Isère ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- Monsieur Éric ÉTIENNE, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur François RAVIER, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Yves LE BRETON, préfet de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

**Article 2** : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 3** : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et les Préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégués et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Fabienne BUCCIO

Lyon, le 30 janvier 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-38

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d’honneur  
Commandeur de l’ordre national du Mérite

Vu le code de l’environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et départements, notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l’organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 75 et 76 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d’organisation et de fonctionnement dans les régions de l’administration territoriale de l’État et de commissions thématiques ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé d'une mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 13 mars 2020 nommant Madame Françoise NOARS en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales à compter du 16 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 14 janvier 2021 nommant Monsieur Sylvain PELLETERET en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales à compter du 20 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 février 2022 portant nomination de Mme Michèle LUGRAND en qualité d'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales en charge du pôle « modernisation et moyens de l'État » à compter du 28 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-008 du 4 janvier 2021 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE :**

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents, et de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents, tous les actes administratifs, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances se rapportant aux affaires traitées par le secrétariat général pour les affaires régionales, dans le cadre de la mission interrégionale précitée, à l'exception des conventions que l'État conclut avec les régions, les départements, la métropole de Lyon ou les établissements publics interrégionaux, et des arrêtés de portée générale.

La présente délégation de signature concerne notamment :

- l'exercice des compétences du préfet de région, préfet coordonnateur de bassin dans la gestion des crédits de l'État ;
- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, la délégation de signature prévue à l'article 1 est exercée par Madame Michèle LUGRAND et Monsieur Sylvain PELLETERET, adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2023-39

**Portant délégation de signature pour les compétences de préfète de région**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 13 mars 2020 nommant Mme Françoise NOARS en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales à compter du 16 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 14 janvier 2021 portant nomination de M. Sylvain PELLETERET en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales à compter du 20 janvier 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 février 2022, portant nomination de Mme Michèle LUGRAND, en qualité d'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « modernisation et moyens de l'Etat » à compter du 28 février 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-008 du 4 janvier 2021 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

### SECTION I COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Art. 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives.

**Art. 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> est exercée dans les mêmes conditions par M. Sylvain PELLETERET, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques" et par Mme Michèle LUGRAND, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle "modernisation et moyens de l'État".

**Art. 3** – Délégation est donnée à M. Sylvain PELLETERET, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques", à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- mission bassin, développement durable, environnement ;
- mission agriculture, développement durable, énergie ;
- mission solidarité, citoyenneté, logement, ville ;
- mission prévention et lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire ;
- mission territoires et numérique ;
- mission aménagement du territoire, franco-suisse, culture ;
- mission infrastructures et transports ;
- mission entreprises et mutations économiques ;
- mission emploi, formation, jeunesse et fonds européens ;
- mission montagne, tourisme et ruralité ;
- direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- délégation à l'accompagnement régional de défense.

**Art. 4** – Délégation est donnée Mme Michèle LUGRAND, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle "modernisation et moyens de l'État", à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- service de la modernisation et de la coordination régionale ;
- plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- plateforme régionale des achats de l'État ;
- mission de l'immobilier de l'État ;
- direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance.

**Art. 5** – Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

#### PÔLE "ANIMATION ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES"

- M. Emmanuel DONNAINT, chargé de la mission sur la souveraineté agroalimentaire et énergétique et la coordination de la politique nationale sur le loup ;



- Mme Alice NÉRON, chargée de la mission « bassin, développement durable, environnement » et Mme Katherine BAZOUIN, cadre d'appui ;
- Mme Anaïs BOROWIAK, chargée de la mission « prévention et lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire » ;
- M. Kevin MINASSIAN, chargé de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville », Mme Laurie GUÉRIN et Mme Paule LUCCHINI, cadres d'appui ;
- Mme Christine GUINARD, chargée de la mission « aménagement du territoire, franco-suisse, culture »
- M. Fabien DRISSI, chargé de la mission « territoires et numérique », M. Pierre GAVOIS, Mme Camille ECHAMPARD, Mme Françoise LECOUTURIER et Mme Priscille EBRARD, cadres d'appui ;
- M. Angel PRIETO, chargé de la mission « entreprises et mutations économiques » ;
- Mme Virginie BAZIN, chargée de la mission « emploi, formation, jeunesse et fonds européens » ;
- Mme Caroline MAUDUIT, chargée de la mission « montagne, tourisme et ruralité ».

## **PÔLE "MODERNISATION ET MOYENS DE L'ÉTAT"**

- Mme Christelle AMBROZIC, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale et Mme Hélène MARTINEZ, adjointe ;
- M. Ahmed LARGAT, directeur de la plateforme régionale des achats de l'État et Mme Sandrine VILTE, son adjointe ;
- Mme Albanne DERUÈRE, chargée de l'intérim de la mission de l'immobilier de l'État ;
- Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, Mme Sabine GÉRARD, adjointe chargée du BOP 354 T2 et Mme Valérie FRANCHINI, adjointe chargée du BOP 354 HT2.

**Art. 6** – Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Raphaële HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs-lieux de département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Raphaële HUGOT, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Cécile LANGEAIS, directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité.

## **SECTION II**

### **COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO), D'ORDONNATEUR PRINCIPAL DÉLÉGUÉ, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Art. 7** – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des BOP régionaux et des UO régionales et pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Art. 8** – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS pour le Programme d'investissements d'avenir (actions : "internats d'excellence et égalité des chances" et "résidences de la réussite"), sans limite de montant, pour signer tous les documents et courriers afférents à l'instruction et à la gestion des dossiers relatifs aux internats d'excellence et résidences de la réussite, tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué (certification du service fait, demandes de paiement, mandats et bordereaux de paiement et ordres de recouvrer afférents).

**Art. 9** – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de contresigner les conventions financières conclues entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, dont le préfet de région est délégué territorial, et les collectivités territoriales et leurs groupements.

**Art. 10** – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

**Art. 11** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée aux articles 7 à 10 est exercée dans les mêmes conditions par M. Sylvain PELLETERET, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques", et par Mme Michèle LUGRAND, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle "modernisation et moyens de l'État ».

**Art. 12** – Délégation est donnée à M. Sylvain PELLETERET à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et les UO régionales suivants :

0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DIR1 « Massif central » et 0112-DIR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »

0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

0172-DR69 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0209-CSOL-CPRF « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

0303-DR69 « Immigration et asile » ;

0362 « Écologie » ;

0363 « Compétitivité » ;

0364 « Cohésion » ;

- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » et sur l'UO 0204-CDGS-RARA « Prévention sanitaire et offre de soins » ;
- les actes de gestion relevant du programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et du programme interrégional Massif central 2007-2013

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle "animation et coordination des politiques publiques" ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO interrégionale 0364-MCTR-DIR1 « Massif central » (plan « Avenir Montagnes »).

**Art. 13** – Délégation est donnée à Mme Michèle LUGRAND, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et les UO régionales suivants :
  - 0354-DR69 « Administration territoriale de l'État » ;
  - 0348-DP69 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
  - 0723-DR69 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
  - 0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
  - 0148-DAFP « Fonction publique » ;
  - 0349-CDBU-DR69 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
  - 0354-CPNE-DR69 « Administration territoriale de l'État » ;
  - 0363 « Compétitivité » ;
- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0204-CDGS-RARA « Prévention sanitaire et offre de soins » ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LUGRAND, la délégation qui lui est donnée à l'effet de signer les marchés relevant de la plateforme régionale des achats est exercée par M. Sylvain PELLETERET. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Michèle LUGRAND et de M. Sylvain PELLETERET, cette délégation est exercée par M. Ahmed LARGAT, directeur de la plateforme régionale des achats de l'État. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Michèle LUGRAND, de M. Sylvain PELLETERET et de M. Ahmed LARGAT, cette délégation est exercée par Mme Sandrine VILTE, adjointe au directeur de la plateforme régionale des achats de l'État.

**Art. 14** – Délégation est donnée à M. Ahmed LARGAT, directeur de la plateforme régionale des achats de l'État et à Mme Sandrine VILTE, son adjointe, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des marchés publics relevant de leur service, y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

**Art. 15** – Délégation est donnée à Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, les services faits et les opérations de recettes imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », activités « formation », « fonds d'innovation RH (FIRH) », « fonds interministériel d'amélioration des conditions de travail (FIACT) » et « fonds d'égalité professionnelle (FEP) »
- les engagements juridiques, les services faits et les opérations de recettes imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT.

**Art. 16** – Délégation est donnée à Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et à M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction

publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

**Art. 17** – Délégation est donnée à Mme Christelle AMBROZIC, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale et à Mme Hélène MARTINEZ, son adjointe, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT.

**Art. 18** – Délégation de signature est donnée à Mme Caroline MAUDUIT, chargée de mission « montagne, tourisme et ruralité » :

- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés à la convention interrégionale du Massif central et au fonctionnement du commissariat de massif (BOP 112) ;

- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés au plan « Avenir montagne » (UO 0364-MCTR-DIR1) ;

- pour signer les actes de gestion relatifs au programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et au programme interrégional Massif central 2007-2013.

**Art. 19** – Délégation est donnée à M. Fabien DRISSI, chargé de la mission « Territoires et Numérique », M. Pierre GAVOIS, Mme Françoise LECOUTURIER et Mme Camille ECHAMPARD, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes des unités opérationnelles (UO) régionales des BOP 0112-DIR1, 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », 0362-MCTR « Écologie », 0363-DITP « Compétitivité » et 0364-MCTR « Cohésion ».

**Art. 20** – Délégation est donnée à M. Kevin MINASSIAN, chargé de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à Mmes Laurie GUÉRIN et Paule LUCCHINI, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes de l'UO régionale du BOP 0104-DR69-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » et les actes de l'UO régionale du BOP 0363-CDEF-DR69 « Compétitivité ».

Délégation est donnée à M. Kevin MINASSIAN, chargé de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à Mmes Laurie GUÉRIN et Paule LUCCHINI, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes de l'UO régionale du BOP 0303-DR69-DREG « Immigration et asile ».

**Art. 21** – Délégation est donnée à Mme Raphaële HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Raphaële HUGOT, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Cécile LANGEAIS, directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité.

**Art. 22** – Délégation de signature est donnée à M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à M. Alexandre LAFAYE, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales et à Mme Firouze BENNACER, gestionnaire du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur au seuil des délégations données aux directions régionales.

**Art. 23**– Délégation est donnée à M. Yann MASSON et à Mme Valérie FRANCHINI, son adjointe, en tant que responsable de l'UO 0354-CPNE-DR69 du BOP central 0354-CPNE « Administration territoriale de l'État » et de l'UO 354-DR69-DMUT.

**Art. 24** – Délégation est donnée pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS :

- à M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à M. Alexandre LAFAYE, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales et à Mme Firouze BENNACER, gestionnaire du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour l'ensemble des BOP et UO régionaux ;
- à Mmes Sabine GÉRARD, Marie-Christine ENJOLRAS, Valérie FRANCHINI, Olivia BAYÈRE, Karine TARDIEU et Corinne BESSIÈRES pour le BOP relevant du programme 354 ;
- à Mme Albanne DERUÈRE, Mme Stéphanie FONBONNE et M. Théo QUINKAL pour les BOP et les UO relevant des programmes 348, 362 et 723 ;
- à M. Clément LE RUYET pour le BOP 112 et les UO relevant des BOP 119, 362, 363 et 364 ;
- à Mmes Laurie GUÉRIN, Paule LUCCHINI et Rachel BONJEAN-GOUTTEFANGEAS pour les BOP relevant des programmes 104 et 303 et pour les UO régionales des BOP relevant des programmes 104 et 303 et les actes de l'UO régionale du BOP 0363-CDEF-DR69 « Compétitivité » ;
- à Mme Valérie SOZZI et M. Sébastien FIALON pour les BOP relevant des programmes 137 et 354 ;
- à Mmes Rachida BEKKOUCHE, Monique CROZE et Lydie MADRAS pour le BOP 0148-DAFP et l'UO 0354-DR69-DMUT

**Art. 25** – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

**Art. 26** – La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Fabienne BUCCIO

Lyon, le 30 janvier 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-40

**Délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

**Vu** les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

**Sur** la proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CANDELA, cheffe du centre de services partagés régional Chorus (CSPR-Chorus), pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine CANDELA, délégation de signature est donnée à Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement, et à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
  - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
  - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
  - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des prestations financières,
  - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
  - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement.
  
- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes.
  
- pour la certification dans Chorus du service fait à :
  - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
  - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
  - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes ;
  - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques.
  
- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement, à :
  - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
  - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marché,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des prestations financières,
  - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
  - Madame Sandrine CAVET, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Gulshan ESENBAY-KYZY, responsable des demandes de paiement.



- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :
  - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
  - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Mme Gulshan ESENBAY-KYZY, responsable des prestations financières,
  - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des prestations financières,
  - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses,
  - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
  - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents gestionnaires de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire de projet,
- Madame Candice SOTTON, gestionnaire de projet,
- Madame Miriam BALLOT, gestionnaire de projet,
- Madame Eugénie VALENCIN, gestionnaire de projet,
- Madame Nadia BENZEMMA, gestionnaire de projet,
- Monsieur Cristian POYET, gestionnaire de projet,
- Madame Béatrice LEMAITRE, gestionnaire de projet,
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Isabelle PRADET, gestionnaire de dépenses,
- Madame Abla CHENNAF, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Nicolas GRÉGOIRE, gestionnaire de dépenses,
- Madame Najet GRICH, gestionnaire des dépenses,
- Madame Gabrielle GUILLOU, gestionnaire des dépenses,
- Madame Nassera ZOIOUI, gestionnaires des dépenses,
- Madame Christine FONTY, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Chantal ROUVIÈRE, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Renaud VIAL, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Monsieur Émeric PRUDENT, gestionnaire de dépenses et de recettes,
- Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire de dépenses et de recettes,

- Monsieur Nadjim ZERARI, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Madame Charlotte PASQUIER, gestionnaire de dépenses et recettes.

**Article 4 :** Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu'auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie.

**Article 5 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2023-41

**portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du programme 207**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 75 et 76 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret en conseil des ministres du 30 juin 2021 nommant Monsieur Ivan BOUCHIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Monsieur Ivan BOUCHIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) régional, à l'effet de :

1) Procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits exécutés sur le programme suivant :

- Mission « sécurité routière » :
  - Programme 207 « sécurité et éducation routières » du ministère de l'intérieur ;

2) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargées de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF), et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;

3) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Fabienne BUCCIO

Lyon, le 30 janvier 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-42

**portant délégation de signature à M. Éric MEUNIER,  
directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

**Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 mai 2020 nommant M. Éric MEUNIER en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects à Lyon à compter du 15 août 2020 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE :**

### **SECTION I : COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à M. Éric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et les correspondances relatifs à la gestion du personnel, des matériels, des locaux et du patrimoine affectés à son service.

Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils communautaires ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions, à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec la région ou l'un de ses établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

### **SECTION II : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)**

**Article 2** – Délégation est donnée à M. Éric MEUNIER en qualité de responsable du BOP n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges », à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire et entre les actions et les sous-actions du programme.

### **SECTION III : RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Article 3** – Délégation est donnée à M. Éric MEUNIER, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n°302 « Facilitation et sécurisation des échanges ».

**Article 4** – Délégation est donnée à M. Éric MEUNIER à l'effet d'ordonnancer et de liquider les dépenses domiciliées sur l'UO régionale 0723-DR69-DR69 pour les crédits se rapportant aux opérations conduites par son service et de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme 0723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » du ressort de la direction interrégionale des douanes et droits indirects.

**Article 5** – Délégation est donnée à M. Éric MEUNIER à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

**Article 6** – Délégation est donnée à M. Éric MEUNIER à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de contrôle de la recevabilité relevant du programme n° 200 « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État ».

**Article 7** – Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € (titre 6).

**Article 8** – Délégation de signature est donnée à M. Éric MEUNIER pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de région reste seul compétent.

#### **SECTION IV : COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 9** – Délégation est donnée à M. Éric MEUNIER à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

**Article 10** – Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

**Article 11** – M. Éric MEUNIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des délégations données aux sections I à IV du présent arrêté par décision dont il sera rendu compte au préfet de région avant sa mise en application.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 13** : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur interrégional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2023-43

**portant délégation de signature à Madame Vanina NICOLI, Préfète,  
Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des  
chances, en matière de gestion des personnels administratifs relevant du ministère de  
l'intérieur**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1998 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret en conseil des ministres du 30 mars 2022 portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;



## ARRÊTE :

**Article 1 :** La gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur, et notamment le recrutement et la gestion des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B, et C ainsi que des agents non titulaires, est déléguée, sous l'autorité du préfet de région, à Madame Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Fabienne BUCCIO

Lyon, le 30 janvier 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-44

**portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER,  
Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu le code du commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la construction et de l'habitat ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministre de la santé et des sports ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région responsables des budgets opérationnels de programme dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable (n° 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » et n° 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ») ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi » et n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014) ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE :**

### **SECTION I : COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- l'activité d'agrément et de contrôle en matière de délivrance des titres professionnels.

**Art. 2** – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment :

- de prendre les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R.314-36 du CASF ;
- d'autoriser les frais de siège ;
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés de modification de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toute décision relative à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ; toutefois, pour les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) et centres provisoires d'hébergement (CPH), la répartition des crédits et la mise en paiement des dotations globales de financement sont effectuées par le SGAR, responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué des programmes 104 et 303 ;
- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an (article R.314-20 du CASF) ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L.313-11 du CASF et de prendre les arrêtés de tarification y afférents ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévus au CASF dans le cas de fermeture des établissements.

**Art. 3** – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement économique ;

- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ; les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les actes relatifs au contentieux civil, pénal et administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail et de l'article 2.

**Art. 4** – Mme Isabelle NOTTER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté, à l'exception des décisions défavorables relatives à l'activité de contrôle de la formation professionnelle.

**SECTION II :**  
**COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL**  
**DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ**  
**ET DE RESPONSABLE DE BOP**

**Art. 5** – Mme Isabelle NOTTER est désignée responsable de BOP délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

À ce titre, délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les UO et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

**SECTION III :**  
**COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO**  
**ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛTS**  
**- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Art. 6** – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1) sur les BOP suivants :

- 102 « accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 134 « développement des entreprises et de l'emploi » ;
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Stratégies économiques ».

Pour le BOP 134, délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission de titres de perception y afférents.

- 2) sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et ceux rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

**Art. 7** – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER, en qualité de responsable de l'UO régionale 0354-DCTE-DR69, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP n° 354 « Administration territoriale de l'Etat », action 5.

**Art. 8** – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER, en qualité de responsable de l'UO régionale 0364-CMSS-DR69, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP n° 364 « Cohésion ».

**Art. 9** – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER, en tant que responsable de centre de cout de la préfecture du Rhône, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- le BOP 354 : « Administration territoriale de l'État », au titre de l'action 6 ;
- le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

**Art. 10** – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER, en tant que responsable de centre de couts :

- de l'UO régionale 0349-CDBU-DR69, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP national 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
- de l'UO régionale 0363-CDMA-DR69, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP national « Compétitivité ».

**Art. 11** – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières supérieures ou égales à 500 K€ pour les BOP 102 et 103 ;
- les décisions financières supérieures ou égales à 300 K€ pour les autres BOP.

**Mme NOTTER me présentera, au moins une fois par an, un bilan de l'utilisation des fonds mobilisés sur les BOP 102 et 103 d'un montant compris entre 150 000 et 500 000 €.**

**Art. 12** – Mme Isabelle NOTTER peut, en sa qualité de responsable de BOP régional, de responsable d’UO et de responsable de centre de cout, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l’arrêté interministériel portant règlement de comptabilité.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L’arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté à mon visa préalable.

**Art. 13** – Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER en matière de prescription quadriennale des créances sur l’État.

#### **SECTION IV : COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Art. 14** – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER à l’effet de signer les actes relatifs à la passation et à l’exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l’article 15.

**Art. 15** – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d’engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d’un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

**Art. 16** – Mme Isabelle NOTTER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des articles 14 et 15 du présent arrêté.

L’arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté à mon visa préalable.

**Art. 17** – La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Fabienne BUCCIO

Lyon, le 30 janvier 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-45

**Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno FERREIRA,  
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
au titre de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer  
(FranceAgriMer)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Représentante territoriale de FranceAgriMer  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2022 portant nomination de M. Bruno FERREIRA en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;



Vu la décision de la directrice générale de FranceAgriMer du 25 janvier 2023 portant délégation de signature et accréditation auprès du comptable public à Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, représentante territoriale de FranceAgriMer ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

### **ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à M. Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions techniques ou relevant des affaires générales de FranceAgriMer en Auvergne-Rhône-Alpes.

**Art. 2** – Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés et les actes normatifs ou interprétatifs de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils de métropole et des conseils de communautés d'agglomération ;
- les mémoires devant les tribunaux administratifs.

**Art. 3** – M. Bruno FERREIRA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Cette subdélégation sera portée à ma connaissance.

**Art. 4** – La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Fabienne BUCCIO

Lyon, le 30 janvier 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-46

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY,  
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en matière  
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du volet  
« Plan Loire » des budgets opérationnels de programme 112, 113 et 181**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2020 nommant Monsieur Jean-Philippe DENEUVY directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour une durée de quatre ans, à compter du 18 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-325 du 9 novembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la préfète du Centre-Val-de-Loire n° 23-013 du 18 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au titre du volet « Plan Loire » du BOP 112, Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire, BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » Plan Loire grandeur nature et 181 « Prévention des risques » Plan Loire grandeur nature ;

Vu le schéma d'organisation financière des BOP 112, 113 et 181 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur :

- le titre 6 du volet « Plan Loire » du BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire grandeur nature ;
- les titres 3, 5 et 6 du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire grandeur nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Art. 2.** – Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne.

**Art. 3.** – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux.

**Art. 4.** – M. Jean-Philippe DENEUVY, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera porté à la connaissance du préfet de région.

**Art. 5.** – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe DENEUVY en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

**Art. 6.** – La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 26 janvier 2023

ARRÊTÉ n°23-016

**RELATIF À LA DÉLIMITATION DU CERCLE 0**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D114-11 à D114-17 ;

**Vu** le décret 2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

**Vu** l'arrêté du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

**Considérant** le nombre d'attaques donnant lieu à au moins une victime indemnisable au titre de la prédation du loup sur les communes occupées par le loup sur la période 2020-2022 ;

**Considérant** le risque d'attaques sur les communes :

- enclavées entre des communes ou parties de communes ayant subi 15 attaques par an en moyenne sur la période 2020-2022 ;
- limitrophes aux communes ou parties de communes ayant subi 15 attaques par an en moyenne sur la période 2020-2022 ;
- qui comprennent une entité pastorale en cohérence avec les communes ou parties de communes ayant subi 15 attaques par an en moyenne sur la période 2020-2022 ;

**Considérant** la nécessité de renforcer la présence humaine auprès des troupeaux dans les foyers de prédation, c'est-à-dire les communes ou parties de communes où la récurrence interannuelle de dommages importants a été constatée ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : en application de l'article 3 de l'arrêté du 30 décembre 2022 susvisé, le cercle 0 délimité pour l'année civile 2023 comprend les communes suivantes :

### **Alpes de Hautes-Provence :**

ALLOS	MEOLANS-REVEL
BEAUVEZER	MORIEZ
CASTELLET-LES-SAUSSES	PRADS-HAUTE-BLEONE
COLMARS	SAINT-PAUL-SUR-UBAYE
CUREL	THORAME-BASSE
JAUSIERS	THORAME-HAUTE
LA CONDAMINE-CHATELARD	UVERNET-FOURS
LAMBRUISSE	VAL D'ORONAYE
MEAILLES	VILLARS-COLMARS

### **Hautes-Alpes :**

ANCELLE	DEVOLUY
ABRIES-RISTOLAS	NEVACHE
CEILLAC	REALLON
CERVIERES	

### **Alpes-Maritimes :**

ANDON	LE BAR-SUR-LOUP
BELVEDERE	LUCERAM
BEUIL	MOULINET
BREIL-SUR-ROYA	PIERLAS
CAUSSOLS	PEONE
CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	ROQUEBILLIERE
CIPIERES	ROUBION
COURMES	ROURE
COURSEGOULES	SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE
ENTRAUNES	SAINT-ETIENNE-DE-TINEE
ESCRAGNOLLES	SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES
FONTAN	SAINT-MARTIN-VESUBIE
GOURDON	SAINT-VALLIER-DE-THIEY
GREOLIERES	SAORGE
ISOLA	SOSPEL
LA BOLLENE-VESUBIE	TENDE
LA BRIGUE	UTELLE
LANTOSQUE	

**Drôme :**

LUS-LA-CROIX-HAUTE

**Isère :**

LAVALDENS

LA VALETTE

NANTES-EN-RATIER

**Savoie :**

BESSANS

BONNEVAL-SUR-ARC

FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE

JARRIER

LA LECHERE

LA TOUR-EN-MAURIENNE

LES AVANCHERS-VALMOREL

LES BELLEVILLE

MONTSAPEY

SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS

SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS

SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP

SAINT-PANCRACE

VAL-CENIS

VALLOIRE

VILLAREMBERT

**Haute-Savoie :**

MANIGOD

PASSY

SERVOZ

**Var :**

AIGUINES

AMPUS

BARGEME

BARGEMON

CHATEAUDOUBLE

COMPS-SUR-ARTUBY

LA ROQUE-ESCLAPON

MONS

MONTFERRAT

SEILLANS

TRIGANCE

**Vaucluse :**

BEDOIN

**ARTICLE 2 :** en application de l'article 3 de l'arrêté du 30 décembre 2022 susvisé, le cercle 0 délimité pour l'année civile 2023 comprend également les surfaces pâturées par les troupeaux des élevages :

- qui ont fait l'objet en 2022 ou 2023 d'au moins 3 constats de dommages ayant donné lieu à au moins une victime indemnisable au titre de la prédation du loup

et

- qui ont supporté en 2021 des dépenses de protection excédant les plafonds d'aide du cercle 1 d'au moins 1000 € hors taxes,

sur les communes non listées à l'article 1 du présent arrêté et classées en cercle 1 par les préfets des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie, de la Haute-Savoie et du Var,.

**ARTICLE 3** : cet arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARTICLE 4** : la Secrétaire générale aux affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

*Signé*

Pascal MAILHOS





**Décision portant délégation de signature au titre  
de l'Agence nationale du sport**

**RÉGION : Auvergne-Rhône-Alpes**

*Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport ;*

*Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*

*Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*

*Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé «Agence nationale du sport» ;*

*Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du sport ;*

*Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du sport en vigueur ;*

*Vu la convention portant application de l'article R112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et le recteur de la région académique en date du 6 mai 2021 ;*

*Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;*

*Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 portant nomination de Monsieur Bruno FEUTRIER dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée de quatre ans à compter du 21 juin 2021 ;*

**Madame Fabienne BUCCIO**, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône, Déléguée territoriale de l'Agence nationale du sport,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1 :**

Monsieur Bruno FEUTRIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport d'Auvergne-Rhône-Alpes, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence nationale du sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du sport.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Madame Marie-Cécile DOHA, agente des services déconcentrés en charge des sports placée sous l'autorité de la préfète de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées aux 3° à 5°.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

**La déléguée territoriale  
de l'Agence nationale du sport**

**Fabienne BUCCIO**